Maître d'ouvrage et porteur de la servitude

Massif forestier du Grand Caunet
Piste DFCI de contournement
de la ZAC Athélia V GC 226

SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT DFCI

Réalisation :

Office National des Forêts

Pôle DFCI Bouches du Rhône - Vaucluse
46, avenue Paul Cézanne
CS 80 411
13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 02
☎ 04 42 17 57 00 Fax : 04 42 23 37 29

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

SOMMAIRE

1. Situation et enjeux ----------2
1.a. - Localisation - Maître d'ouvrage et communes concernées ---------- 2
1.b. - Topographie - Relief ---------- 2
1.c. - Climat ---------- 3
1.d. - Végétation ---------- 3
1.e. - Enjeux et richesses naturelles et patrimoniales ---------- 4
1.f. - Le risque feu de forêt ---------- 6
2. Présentation de l'ouvrage----------8
2.a. - Préambule ---------- 8
2.b. - Caractéristiques techniques générales ---------- 9
2.c. - Premier tronçon - ---------- 9
2.d. - Deuxième tronçon - ---------- 10
2.e. - Troisième tronçon ---------- 11
2.f. - Quatrième tronçon - ---------- 11
3. Situation foncière---------- 13
3.a. - Détail des propriétés foncières traversées du Nord au Sud ---------- 13
3.b. - Détail des propriétés foncières concernées par le débroussaillement latéral uniquement- 14
4. Détail des usages---------- 15
3.a. - Propriétaires ---------- 15
3.b. - Autres usagers---------- 15
5. Estimation du coût de la mise aux normes de la piste---------- 16
6. Critères techniques de réalisation de la piste ---------- 17
6.1. - Création de la bande debroussaillée de sécurité---------- 17
6.1.1. - Abattage ---------- 17
6.1.2. - Elagage ---------- 17
6.1.3. - Débroussaillement ---------- 18
6.1.4. - Traitement des produits ---------- 18
6.2. - Création de la piste ---------- 18
6.2.1. - Signalétique et fermeture---------- 18
6.2.2. - Création de la bande de roulement---------- 20
3.a. - Propriétaires ---------- 15
6. ANNEXES ---------- 00

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

PROJET PISTE DE CEINTURE - ATHELIA V PETIT ROUMAGOUA
PLAN DE SITUATION

- Axe de la piste
- Bande de roulement
- Emprise de la servitude
- Bande débroussaillée de sécurité

Auteur : L. Venot
Date : 02/11/2021
Echelle : 1/10 000
Fonds : ®IGN

Office National des Forêts

Métropole Aix Marseille Provence

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2023

Servitude de passage et d'aménagement DFCI de la piste GC 226

Notice explicative

1. Situation et enjeux.

Cf. carte de situation du projet

a) Localisation – Maître d'ouvrage et communes concernées.

Au Sud-Est de son territoire, sur la commune de La Ciotat, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe un éco parc, Athélia, dédié aux activités innovantes. En 2013, la Métropole a lancé l'extension de cet espace économique, Athélia V. L'implantation de cette Zone d'activité concertée se situe en interface directe avec le milieu forestier, sur une zone à risque feux de forêt très élevé.
Par vents de Sud ou Sud-Est, l'interface entre la zone d'activité et le massif forestier induit un risque élevé de départs de feux menaçants le massif. La commission de sécurité, particulièrement le SDIS et le service forêt de la DDTM ont préconisé la création d'une piste DFCI périphérique pour permettre l'intervention sur des départs de feux avant qu'ils ne prennent de l'ampleur et se propagent dans l'espace forestier du Grand Caunet.
Conformément au code forestier, la présentation d'un dossier de servitude de piste DFCI constitue la première démarche règlementaire pour la création de cet ouvrage.

Les massifs des Calanques, du Grand Caunet et de la Sainte-Baume sont situés à l'extrémité Sud-Est du département et s'étendent sur près de 26 000 ha, depuis la périphérie Sud de la ville de Marseille à la limite avec le département du Var. Ils s'étendent sur tout ou partie du territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, la Ciotat, Cuges-les-Pins, Gémenos, Marseille, la Penne-sur-Huveaune, Roquefort-la-Bédoule et Roquevaire.

L'ensemble Calanques, Grand Caunet et Sainte-Baume tel qu'on le considère ici correspond, dans l'arrêté n° 127-1 du 6 mai 2008, aux zones réglementées "Sainte-Baume", "Calanques", "Marcouline" et "Cap Canaille".

Le secteur géographique concerné par la piste GC 226 est inclus dans le plan de massif de la Marcouline. La première étude PIDAF élaborée date de 1995.
Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux, premier maître d'ouvrage, était composé de communes de la communauté urbaine Marseille Provence métropole (CUMPM) et par l'Agglomération du Pays d'Aubagne. Celui-ci a été très actif depuis 2000, pour des réalisations qui ont commencé en 2002. Le plan de massif en vigueur actuellement date de décembre 2018.
Le massif est inclus dans le périmètre de la Métropole Aix – Marseille – Provence, territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, maître d'ouvrage actuel du plan de massif, qui assure en direct le suivi administratif, technique et financier.
Ce massif bénéficie depuis 22 ans d'actions pour améliorer la prévention et les conditions de lutte contre les feux de forêts.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

b) Topographie - Relief

Le massif présente un relief mouvementé aux pentes souvent abruptes dans sa partie la plus littorale. Localement ; le périmètre de la zone Athélia est installé en piémont Sud d'un massif orienté Est Sud-Ouest. Le tracé de la piste doit monter et contourner le versant Sud d'une colline au relief prononcé, découpé par de très nombreux vallons et talwegs qui sont autant d'obstacles à la circulation.

c) Climat

Le massif est situé dans la zone climatique de la Provence littorale (secteur météo feu de forêt n°9).
Les températures moyennes sont douces (13 à 14°C) avec des amplitudes atténuées par les influences maritimes. La pluviométrie est faible, entre 500 et 700 mm/an en moyenne, même si les entrées maritimes s'accompagnent généralement de remontée de l'humidité de l'air.
Du fait du relief accidenté, les expositions sont assez variables et peuvent donc se traduire localement par des effets assez importants sur la dynamique du vent. L'influence du mistral reste forte cependant, avec des vents dominants soufflant en fond de vallées, parallèlement à leur orientation générale, puis virant Nord-Ouest sur les pentes et crêtes. L'autre régime de vent prédominant correspond à un "vent de mer" orienté Sud-Est, moins dangereux que le mistral car plus humide, mais qu'il ne faut pas négliger comme nous le rappelle l'incendie de Marseille de 2009.

d) Végétation

Situé au sein de la petite région naturelle des chaînons calcaires méridionaux, le massif du Grand Caunet se caractérise par un taux moyen de boisement plutôt élevé :

- l'Est et le Sud Sainte-Baume ainsi que les Calanques et Cap Canaille, qui ont régulièrement brûlé ces dernières décennies, sont composés de garrigues et de jeunes pinèdes en régénération, plus ou moins denses ;
- le Nord-Est Sainte-Baume et la grande zone située entre La Penne-sur-Huveaune, Aubagne, Gémenos Sud, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux, Cassis Est, La Ciotat Est et Ceyreste, constitués de peuplements mâtures de Pins d'Alep ou de Chênes vert et blanc au Nord.

Sur le piémont de massif concerné par notre projet de piste, les peuplements forestiers sont très majoritairement composés d'une pinède de Pin d'Alep, jeune et dense sur le versant Ouest, plus claire et plus âgée sur le versant Est.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

PROJET PISTE DE CEINTURE - ATHELIA V PETIT ROUMAGOUA
CARTE DES ENJEUX PATRIMONIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

- Axe de la piste
- Bande de roulement
- Emprise de la servitude
- Bande débroussaillée de sécurité
- N2000 - Zone spéciale de conservation
- Sites archéologiques

Auteur : L. Venot
Date : 02/11/2021
Echelle : 1/1 300
Fonds : ®IGN

Office National des Forêts

Aix Marseille Provence Métropole

ZAC Athelia, Four 21

Gouffre de la Feme de Roumagoua RK23

Roumagoua

N

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Végétation de pinède dense sur le tracé de la piste

e) Enjeux et richesses naturelles et patrimoniales

Cf. carte des enjeux

❖ Enjeux patrimoniaux.

Le tracé et la bande débroussaillée de sécurité de la piste ne sont concernés par aucun site classé ou inscrit.
Par contre, deux sites archéologiques sont recensés à proximité de l'emprise de la piste, sur l'emprise potentielle de la bande débroussaillée de sécurité de 50 mètres :

- Le site archéologique n°13 028 0051, désigné sous le nom de four n°21, situé à moins de 20 mètres de la bande de roulement. Ce site est proche de l'emprise de la piste et inclus en totalité dans le périmètre de la bande débroussaillée de sécurité.
- Le site archéologique n°13 028 0052, désigné sous le nom de gouffre de la ferme de Roumagoua AK23. Ce site est sur la limite amont de la bande débroussaillée de sécurité. Sa présence doit être signalée même s'il est peu probable que les travaux de débroussaillement s'étendent réellement jusqu'à cette zone

Les services de la DRAC nous mentionnent que la présence du four, de découverte récente, ne constitue pas un obstacle à la réalisation de la piste, moyennant quelques préconisations concernant les travaux. A l'intérieur du périmètre à préserver comprenant l'ouvrage, en partie endommagé et ses abords immédiats, matérialisés par la présence de pierres et blocs d'enduits, 3 consignes doivent être appliquées :

- Pas de travaux de terrassement,
- Les travaux d'abattage d'arbres pour la bande débroussaillée de sécurité à l'intérieur du périmètre et sur un rayon complémentaire de 15 mètres devront être réalisés manuellement et sécurisés au besoin par câblage pour éviter toute chute sur périmètre à préserver.
- Les travaux de débroussaillement de la strate basse à l'intérieur du périmètre à préserver doivent être réalisés manuellement à la débroussailleuse. Tout travail au tracteur et broyeur mécanique est proscrit.

Le site du gouffre, en extrême limite de la bande débroussaillée de sécurité règlementaire, ne sera probablement jamais concerné par les travaux. Si le cas se présente, il suffira de laisser une alvéole de végétation autour du site.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

❖ **Enjeux environnementaux (fiches descriptives en annexes).**

❖ *Cf. étude d'impact*

L'emprise du projet a fait l'objet d'une étude d'impact qui inventorie de manière plus précise les espèces et enjeux environnementaux présents, ainsi que les mesures spécifiques pour la réalisation de l'ouvrage, principalement sur les stations de liseron duveteux.
Les classements listés ci-dessous ne sont donc là qu'à titre de rappel.
Les terrains situés dans le périmètre du Plan de Massif bénéficient d'un inventaire et statut de protection environnemental.
La fiche descriptive se trouve en annexe du document.
La totalité de la piste et sa bande débroussaillée de sécurité sont inclus dans le zonage :

- **Site Natura 2000 FR 9301602 – Zone Spéciale de Conservation (ZSC)**
- **"Calanques et iles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet"**

Le projet de piste et sa BDS sont concernés sur l'extrémité Ouest de la piste, sur le territoire de la commune de Ceyreste.

A ce jour, l'opérateur Natura 2000 de ce site est la Métropole Aix – Marseille – Provence, territoire territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, maître d'ouvrage du plan de massif.

Mesures à respecter pour créations de bande de roulement de la piste ou sur la bande débroussaillée de sécurité :

- Liseron Duveteux :

Les mesures pour limiter l'impact du débroussaillement le long de la piste sont proposées dans la mise à jour de l'étude d'impact.
Un certain nombre de pieds seront inévitablement détruits par leur présence sur l'emprise de la bande roulement et des accotements.
La présence de l'espèce sera ensuite essentiellement impactée par les travaux sur la bande débroussaillée de sécurité. *

❖ **Enjeux cynégétiques.**

❖ *Cf. arrêté et carte en annexes*

Le dernier tronçon de piste à l'Est sur la commune de Ceyreste est en limite d'une réserve de chasse définie par un arrêté ministériel du 24/10/1974. La bande de roulement ne semble pas impacter le périmètre de la réserve mais la cartographie est ancienne et la modification du parcellaire cadastral ne facilite pas la précision. Par contre, la BDS est incluse au Nord et à l'Est dans ce périmètre, mais aucun article de l'arrêté ne s'oppose à la réalisation de travaux de débroussaillement.

Résumé des mesures à respecter avant toute intervention sur la bande débroussaillée de sécurité :

- Les travaux sur la bande débroussaillée de sécurité devront être réalisés entre le mois de novembre et le mois de mars.
- Tout abattage dans un rayon de 20 mètres autour du site du four devra être sécurisé.
- Tout débroussaillement dans un rayon de 10 mètres autour du site du four devra être réalisé manuellement à la débroussailleuse.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

PROJET PISTE DE CEINTURE - ATHELIA V PETIT ROUMAGOUA
CARTE DE L'ALEA INDUIT

Axe de la piste

Bande de roulement

Emprise de la servitude

Bande débroussaillée de sécurité

Auteur : L. Venot
Date : 02/11/2021
Echelle : 1/1 300
Fonds : ®IGN

Office National des Forêts

Métropole Aix Marseille Provence

Légende

alea_induit

Induit

- Très faible à nul
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort
- Exceptionnel

Roumagoua

N

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

PROJET PISTE DE CEINTURE - ATHELIA V PETIT ROUMAGOUA
CARTE DE L'ALEA SUBI

- Axe de la piste
- Bande de roulement
- Emprise de la servitude
- Bande débroussaillée de sécurité

Auteur : L. Venot
Date : 02/11/2021
Echelle : 1/1 300
Fonds : ®IGN

Office National des Forêts

Métropole Aix Marseille Provence

Légende

alea13_nw_2017

LIBELLE

- Pff < 350 kW/m : Très faible
- 350 < Pff < 1700 kW/m : Faible
- 1700 < Pff < 3500 kW/m : Moyenne
- 3500 < Pff < 7000 kW/m : Elevée
- 7000 < Pff < 10 000 kW/m : Très élevée
- Exceptionnelle : Pff > 10 000 kW/m

Roumagoua

N

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

f) Le risque feu de forêt

Cf. carte de situation du projet

❖ L'aléa feux de forêt

L'aléa est défini comme la probabilité qu'un évènement d'une intensité donnée se produise en un lieu considéré. Le croisement de cet aléa avec les enjeux menacés permet par la suite de déterminer le risque feux de forêts sur le massif.
La notion d'aléa induit traduit la probabilité que se déclare, en un point du territoire, un incendie de forêt d'une ampleur potentielle donnée. Pour cartographier cet aléa, on a donc évalué d'une part la pression d'éclosion (probabilité de départ de feu) et d'autre part la menace représentée par une éventuelle éclosion (intensité du phénomène en découlant). La carte de l'aléa induit est le croisement de la composante "pression d'éclosion" et de la composante "menace", sur chaque pixel de 50 mètres de côté.
L'aléa subi est défini comme la probabilité qu'un incendie de forêt d'une d'intensité donnée vienne impacter un point donné du territoire considéré. La méthodologie utilisée suit les recommandations du guide élaboré en 2002 conjointement par les ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement et de l'intérieur. Elle s'appuie notamment sur la notion de puissance de front de flamme, grandeur physique (exprimée en kW/m) rendant compte de la quantité de chaleur dégagée par un incendie, par mètre linéaire de front de flamme et donc de l'intensité du phénomène feux de forêts.
La méthodologie et les résultats de la carte d'aléa feux de forêts résultent de l'étude présentée par la DDTM en sous-commission feux de forêts qui a prononcé sa validation au mois d'Août 2013.

- Aléa induit

Cf. Carte d'aléa induit

La carte d'aléa induit est purement indicative, au regard du développement constant des constructions de la zone, accompagné d'une augmentation proportionnelle de la circulation et des activités humaines. Tous ces paramètres génèrent des probabilités croissantes de départs de feux, le niveau d'aléa induit est ici en constante évolution vers des niveaux de plus en plus élevés.

- Aléa subi

Cf. Carte d'aléa subi

A l'inverse de l'aléa induit, la quasi-totalité du linéaire de la piste est en niveau exceptionnel, le plus élevé en zone de propagation et de réception des feux par mistral, avec un maximum de facteurs défavorables, végétation très sensible au feu et relief de plateau qui favorise un vent fort et soutenu sur ce massif.

- Historique des incendies et départs de feux, pression d'éclosion.

Cf. Carte de passage des feux majeurs

L'analyse des données historiques sur les feux permet d'évaluer la sensibilité des massifs au regard des valeurs de référence au niveau départemental.
La pression d'éclosion a été déterminée à partir d'une étude statistique de la relation entre la présence de sources potentielles d'éclosions connues (routes, voies de chemin de fer, zones urbaines, …) et la répartition spatiale des départs de feux enregistrés dans la base de données départementale.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

PROJET PISTE DE CEINTURE - ATHELIA V PETIT ROUMAGOUA
CARTE DE PASSAGE DES FEUX

- Axe de la piste
- Bande de roulement
- Feu du 1er août 1964
- Feu du 16 juillet 1962

Auteur : L. Venot
Date : 02/11/2021
Echelle : 1/5 000
Fonds : ®IGN

Office National des Forêts

Aix Marseille Provence Métropole

AA

CH

CE

1962/001

1964/001

2010/077

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

L’analyse des données historiques sur les feux permet d’évaluer la sensibilité du massif au regard des valeurs de référence au niveau départemental.

	Grand Caunet	Total massifs 13
Nb départs moyen	**0.9 / 1000 ha / an**	1.0 / 1000 ha / an
Risque Moyen Annuel (RMA)	**2.1**	1.4
Temps de retour	**47 ans**	69 ans

Ainsi, au regard des moyennes observées sur le département, le massif du Grand Caunet se caractérise par une pression de feux plutôt élevée en termes de départs, et surtout une très forte extension de ces feux, comme l’indique le risque moyen annuel (RMA), nettement supérieur à la valeur observée pour le département (1.4, correspondant à un RMA fort).

Depuis 1960, l’ensemble de la zone a été parcourue deux fois par un incendie significatif :

- Le 16 juillet 1962, la partie Est du site a été parcourue par un incendie qui a totalisé 1550 hectares,
- Le 1er août 1964, la totalité du site a été parcourue par un incendie qui a totalisé 377 hectares,

Depuis près de 60 ans, la zone a été relativement épargnée par les grands incendies de forêt, d’où une ambiance forestière marquée comparée aux massifs voisins, Calanques ou Cap Canaille.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

PROJET PISTE DE CEINTURE - ATHELIA V PETIT ROUMAGOUA
PLAN DE SITUATION

- Axe de la piste
- Bande de roulement
- Emprise de la servitude
- Bande débroussaillée de sécurité
- Parcelles cadastre La Ciotat
- Parcelles cadastre Ceyreste

XX Section cadastrale

Auteur : L. Venot
Date : 02/11/2021
Echelle : 1/1 500
Fonds : ®IGN

Office National des Forêts

Métropole Aix Marseille Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

2. Présentation de l'ouvrage

a) Préambule

L'implantation et le développement de la Zone d'activité concertée Athélia V, sur la commune de La Ciotat, se situe en interface directe avec le milieu forestier, sur une zone à risque feux de forêt très élevé.
Par vents de Sud ou Sud-Est, l'interface entre la zone d'activité et le massif forestier induit un risque élevé de départs menaçants le massif. La commission de sécurité, particulièrement le SDIS et le service forêt de la DDTM ont préconisé la création d'une piste DFCI périphérique pour permettre l'intervention sur des départs de feux avant qu'ils ne prennent de l'ampleur et se propagent dans l'espace forestier du Grand Caunet.
La création de cet ouvrage n'est donc pas prévue dans le plan de massif actuel, mais sa création demandée par les services de lutte et les services forestiers de l'état l'inscrira au réseau de pistes DFCI de l'atlas départemental et au futur renouvellement du plan de massif de la Marcouline.

Il s'agit d'une piste périphérique dont l'objectif principal, conformément à la stratégie d'intervention rapide sur les feux naissants, est de maîtriser le développement des feux venant de la zone d'Activité vers le massif, soit guidés par la pente ascendante, soit par le vent lors des épisodes de vents de Sud-Est.

Le développement de la zone et des activités humaines inhérentes à cette expansion va proportionnellement augmenter le niveau de risque induit de départs de feux.

Le tracé retenu dans ce dossier de servitude a été choisi parmi 3 tracés proposés initialement. La bande de roulement prévue n'excède pas 6 mètres de largeur pour une longueur planimétrique de 886 mètres. La procédure qui en découle est donc exemptée d'enquête publique.
Le porteur de projet est la Métropole Aix-Marseille-Provence qui est également maître d'ouvrage du plan de massif concerné par le projet.
Ce projet est une création. Le tracé a été positionné et arrêté dans une zone boisée comprenant à la fois un couvert arboré dense qui dégrade considérablement la réception et la précision du signal GPS.
La deuxième possibilité dans ce cas pour réaliser un relevé précis du linéaire de la piste est de réaliser un cheminement au théodolite. Mais la végétation dense en sous étage sur 80% du linéaire de la piste ne permets pas de visibilité horizontale à plus de 10 mètres, et le budget contraint pour réaliser le tracé n'est pas compatible avec cette solution technique qui nécessite la présence d'un ouvrier en ouverture continue d'un layon pour permettre à une équipe de deux personnels de positionner précisément l'axe de la piste et de réaliser les relevés.
Afin de garantir aux propriétaires des fonds grevés par la servitude l'exactitude du tracé et des surface concernées, il est recommandé de faire appel à un géomètre pour le piquetage de l'ouvrage avant travaux. L'expertise du même géomètre sera également utile pour régler un problème de matrice cadastrale sur le passage de la limite communale entre la Ciotat et Ceyreste. En effet les limites des parcelles sur les documents cartographiques de la direction générale des impôts ne sont pas jointives et un linéaire de piste de quasiment 5 mètres de longueur est de fait exclu du tableau des propriétés foncières.
Dans la chronologie de mise en œuvre du projet, nous conseillons donc au maître d'ouvrage de débuter par la création de la bande débroussaillée de sécurité. Un milieu ouvert au niveau du couvert arboré et débroussaillé au sol facilitera le travail du géomètre, ainsi que l'implantation et la visibilité du piquetage pour la création de la bande de roulement à créer en dernier.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

b) Caractéristiques techniques générales

L'emprise en largeur de la servitude sera de 6 mètres sur la totalité du linéaire, même lorsque le relief est plat. Cette largeur est souhaitable pour la réalisation des travaux de création et d'entretiens futurs.
La largeur de la bande de roulement, sauf points particuliers mentionnés plus loin, sera de 4 mètres.
La création de la bande de roulement sur les portions en dévers se fera exclusivement en déblai, afin de garantir sa stabilité pour le passage d'un groupe feux de forêt, à savoir 19 tonnes pour un CCFF S.
Le droit de débroussaillement de 100 mètres de largeur lié à la servitude sera réparti en deux bandes de 50 mètres de chaque côté de la piste. En pratique, au moment de la réalisation de la piste 25 mètres de part et d'autre devront être réalisés.

Détail de la piste d'Ouest en Est :

c) Premier tronçon PR 1 à 2 sur la carte.

Cf. Carte de passage des travaux secteur Est

Le tracé démarre à l'Ouest dans le dernier virage au Nord de l'avenue des rosiers, en limite de la parcelle cadastrale CH 962 qui délimite l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique.
La construction sur la gauche de bâtiments induira une superposition au démarrage de la piste entre la bande débroussaillée de sécurité et les obligations légales de débroussaillement du propriétaire de la parcelle CH 95.

Au niveau de la signalétique, il est conseillé d'installer deux fléchages rouges directionnels pour indiquer l'accès :

- Le premier sur la voie d'Antiope pour indiquer l'accès par le chemin du Roumagoua,
- Le deuxième sur le chemin du Roumagoua au niveau de l'intersection avec le chemin du petit Roumagoua.

Une barrière DFCI doit être prévue ainsi qu'un dispositif anti-franchissement pour les véhicules motorisés de part et d'autre de cette barrière. Cette précaution est particulièrement indispensable sur ce secteur très exposé aux nuisances comme la circulation et les dépôts de détritus dans le milieu naturel.
Une borne signalétique DFCI devra également être positionnée au départ de la piste.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

PROJET PISTE DE CEINTURE - ATHELIA V PETIT ROUMAGOUA
CARTE DES TRAVAUX SECTEUR OUEST

Axe de la piste

Bande de roulement

Emprise de la servitude

Bande débroussaillée de sécurité

Borne DFCI à installer

Point repère

Auteur : L. Venot
Date : 02/11/2021
Echelle : 1/750
Fonds : ®IGN

Office National des Forêts

N

Virage n°3

Virage n°1

PR3

PR2

Virage n°2

Radier béton

Aire de croisement n°2

Aire de croisement n°1

Borne DFCI

PR1

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Vue du premier tronçon en fond de vallon sur un relief favorable

Le tracé de ce premier tronçon de piste emprunte le fond du vallon vers le Nord de manière à garder une distance minimale de 80 à 100 mètres par rapport aux lots de la zone d'activité. Cette distance a été estimée comme un bon compromis pour permettre aux moyens de première intervention d'arriver sur la piste avant un possible feu, mais à un stade ou le développement du feu n'est pas encore important et permet aux premiers intervenants de l'attaquer avec de bonnes chances de succès.
Avant le premier virage vers l'Est, une aire de croisement sera créée. L'emplacement est très favorable. Il permet une bonne visibilité sur tout le versant Ouest et le relief plat favorise la création à moindre coût avec une incidence minimale sur l'environnement et le paysage.

Les caractéristiques de ce premier tronçon sont :

- La pente en long étant faible sur ce tronçon, un dévers aval (côté Est) de 3% pour l'écoulement des eaux de ruissellement.
- Un radier béton incurvé de 6 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur sera réalisé au point bas à la fin de l'aire de croisement, pour éviter le ravinement perpendiculaire à la piste lors des forts cumuls de pluies.
- Afin de permettre de faciliter l'entrée des engins, il serait souhaitable d'élargir l'accès en patte d'oie au niveau de l'entrée par l'avenue des rosiers.

Les caractéristiques de la première aire de croisement sont :

- Une bande de roulement de 6 mètres de largeur sur 30 mètres de longueur, avec une jonction en biseaux au début et à la fin de la zone.
- un dévers aval (côté Est) de 3% pour l'écoulement des eaux de ruissellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Vue de la zone de la première aire de croisement, à gauche du chemin existant sur la photo

d) Deuxième tronçon PR 2 à 3 sur la carte.

Cf. Carte de passage des travaux secteur Est

La deuxième contrainte imposée lors la réunion de travail par les différentes entités concernées par le projet, DDTM, SDIS et Métropole est de respecter une distance de 50 mètres entre les bâtiments de l'ancienne ferme du Roumagoua et la bande de roulement de la piste.
Plus on décale le tracé de piste vers le Nord, plus on s'élève en altitude. Le choix a été fait de passer à la distance de 50 mètres mais pas plus pour éviter un dénivelé trop important à rattraper et ne pas laisser au feu un linéaire de progression trop important en pente ascendante qui lui permettrait de prendre de la vitesse et de la puissance.
Le rattrapage de ce dénivelé impose la création de trois virages en lacets.
Deux autres contraintes règlementaires citées dans les paragraphes précédents ont également influencé le choix du tracé, la destruction d'un nombre le plus restreint possible de pieds de liserons duveteux et la préservation du site archéologique du four.

Les caractéristiques de ce deuxième tronçon sont :

- Au démarrage, le passage d'une restanque nécessitera de créer une rampe sur 20 mètres de longueur en remblais. Les matériaux seront récupérés sur la portion des deux virages en lacets afin de limiter le volume de talus avals proches des stations à liserons duveteux.
- La largeur de la bande de roulement sera portée à 6 mètres par création d'une surlargeur de 2 mètres sur l'extérieur des virages en lacets n°2 et 3 pour compenser le faible rayon de braquage
- un dévers aval (côté aval) de 3% pour l'écoulement des eaux de ruissellement,
- trois revers d'eau sont à prévoir.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

PROJET PISTE DE CEINTURE - ATHELIA V PETIT ROUMAGOUA
CARTE DES TRAVAUX SECTEUR EST

- Axe de la piste
- Bande de roulement
- Emprise de la servitude
- Bande débroussaillée de sécurité
- Borne DFCI à installer
- Point repère

Auteur : L. Venot
Date : 02/11/2021
Echelle : 1/750
Fonds : ®IGN

Office National des Forêts

Métropole Aix Marseille Provence

N

Borne DFCI

PR5

Borne DFCI

Virage n°4

PR4

Aire de croisement n°3

PR3

Aire de croisement n°2

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

e) Troisième tronçon PR 3 à 4 sur la carte.

Cf. Cartes de passage des travaux secteurs Est et Ouest

Ce tronçon constitue le linéaire opérationnel qui contourne la colline du Roumagoua de l'Ouest vers le Nord-Est. Deux aires de croisements seront créées, une sur le versant Ouest et une sur le versant Est, ainsi que trois revers d'eau.
Les caractéristiques des aires de croisement sont :

- Une bande de roulement de 6 mètres de largeur sur 30 mètres de longueur, avec une jonction en biseaux au début et à la fin de la zone, par création d'une surlargeur de 2 mètres en amont de la piste, **en déblai uniquement**.
- un dévers aval (côté aval) de 3% pour l'écoulement des eaux de ruissellement.

f) Quatrième tronçon PR 4 à 5 sur la carte.

Cf. Carte de passage des travaux secteur Ouest

C'est le dernier tronçon qui amorce la descente dans le vallon pour réaliser la jonction avec la piste GC 212. Le rattrapage de ce dénivelé impose la création de deux virages en lacets avant de faire la jonction et de suivre le tracé d'un ancien chemin d'exploitation qui débouche sur la piste GC 212. Le relief pentu au niveau de la jonction avec la GC 212 impose un troisième lacet pour permettre l'entrée des véhicules de lutte par le Sud. L'accès Nord par l'intérieur du massif, trop long, n'est pas envisageable.
Ce troisième lacet implique le passage sur le territoire communal de Ceyreste.

Les caractéristiques de ce deuxième tronçon sont :

- La largeur de la bande de roulement sera portée à 5 mètres par création d'une surlargeur de 1 mètre sur l'extérieur du virage n°4 pour compenser le faible rayon de braquage,
- un dévers aval (côté Est) de 3% pour l'écoulement des eaux de ruissellement,
- deux revers d'eau sont à prévoir sur ce tronçon,
- après la traversée perpendiculaire de la piste GC 212, le passage d'une restanque nécessitera de créer une rampe sur 25 mètres de longueur en remblais. Les matériaux seront récupérés sur les déblais du tronçon n°3.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

- Un radier béton incurvé de 6 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur sera réalisé au point bas au passage du dernier talweg, pour éviter le ravinement perpendiculaire à la piste lors des forts cumuls de pluies.
- Deux bornes DFCI devront être implantées pour orienter les véhicules sur le bon tracé.
- L'ancienne barrière câble sera enlevée mais ne sera pas remplacée, la piste GC 212 étant déjà fermée à la circulation.

Emplacement du radier béton pour éviter le ruissellement du vallon amont sur la piste

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

PROJET PISTE DE CEINTURE - ATHELIA V PETIT ROUMAGOUA
PLAN PARCELLAIRE

- Axe de la piste
- Bande de roulement
- Emprise de la servitude
- Bande débroussaillée de sécurité
- Parcelles cadastre La Ciotat
- Parcelles cadastre Ceyreste

XX Section cadastrale

Auteur : L. Venot
Date : 02/11/2021
Echelle : 1/1 300
Fonds : ®IGN

Office National des Forêts

Métropole Aix Marseille Provence

0010
009
0003
AA
0010
0094
CH
0826
0002
0069
0087
0093
0042
0090
0092
0956
CE
0957
0091
0962
0668
0004
0095
0949
0950
0951
N

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

3. Situation foncière.

a) Détail des propriétés foncières traversées par la servitude dans le sens Ouest - Est du tracé.

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU DIT	NOM	N°	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL	COMMUNE	SURFACE PARCELLE (m2)	SURFACE SERVITUDE (m2)
LA CIOTAT	CE	957	GRAND ROUMAGOUA	COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	10	PLACE DE LA JOLIETTE	SERVICE PATRIMOINE LES DOCKS 10.8.	13 002	MARSEILLE	6658	123
LA CIOTAT	CH	87	GRAND ROUMAGOUA	COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	10	PLACE DE LA JOLIETTE	SERVICE PATRIMOINE LES DOCKS 10.8.	13 002	MARSEILLE	144 906	780
LA CIOTAT	CH	69	GRAND ROUMAGOUA	COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	10	PLACE DE LA JOLIETTE	SERVICE PATRIMOINE LES DOCKS 10.8.	13 002	MARSEILLE	27 791	1808
LA CIOTAT	CH	94	GRAND ROUMAGOUA	BEST IMMO SUD		CHEMIN DES FIGONS	MAS VIOLISE	13 510	EGUILLES	49 613	1803
LA CIOTAT	CH	10	GRAND ROUMAGOUA	BEST IMMO SUD		CHEMIN DES FIGONS	MAS VIOLISE	13 510	EGUILLES	5 560	139
LA CIOTAT	CH	9	GRAND ROUMAGOUA	COMMUNE DE LA CIOTAT		HOTEL DE VILLE		13 600	LA CIOTAT	7 560	60
LA CIOTAT	CE	826	PETIT ROUMAGOUA	BEST IMMO SUD		CHEMIN DES FIGONS	MAS VIOLISE	13 510	EGUILLES	10 876	99
CEYRESTE	AA	3	LES DEVENS OUEST	COMMUNE DE CEYRESTE		HOTEL DE VILLE		13 600	CEYRESTE	3 471 500	263
											4952

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

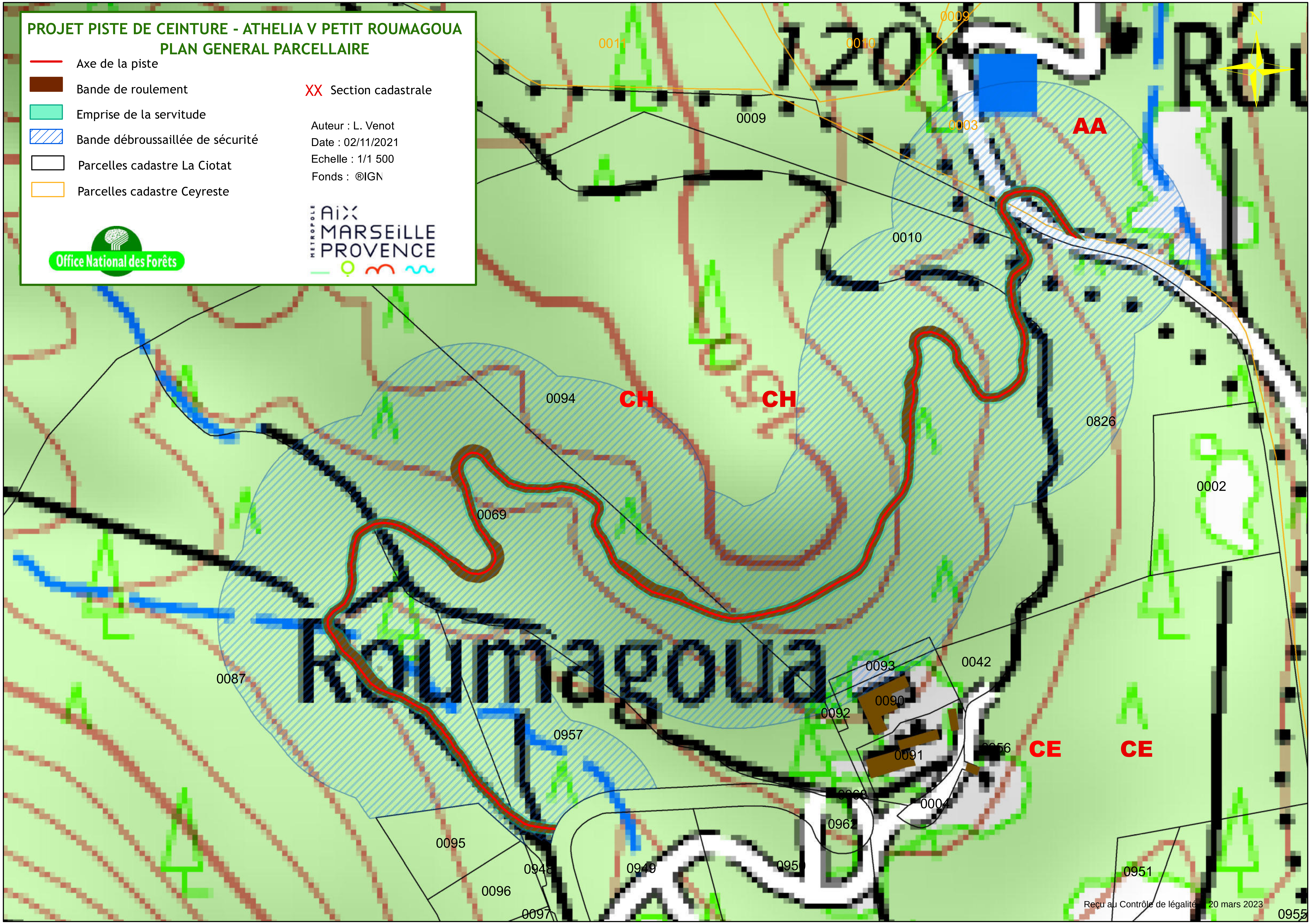

PROJET PISTE DE CEINTURE - ATHELIA V PETIT ROUMAGOUA
PLAN GENERAL PARCELLAIRE
Axe de la piste
Bande de roulement
Emprise de la servitude
Bande débroussaillée de sécurité
Parcelles cadastre La Ciotat
Parcelles cadastre Ceyreste
XX Section cadastrale
Auteur : L. Venot
Date : 02/11/2021
Echelle : 1/1 500
Fonds : ®IGN
Office National des Forêts
MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
N
AA
CH
CH
CE
CE
Roumagoua
0009
0010
0094
0069
0826
0002
0087
0093
0042
0090
0092
0091
0957
0095
0096
0949
0962
0951
Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

b) Détail des propriétés foncières concernées par le débroussaillement latéral dans le sens Ouest - Est du tracé.

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU DIT	NOM	N°	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL	COMMUNE	SURFACE PARCELLE (m2)	SURFACE SERVITUDE (m2)
LA CIOTAT	CH	87	GRAND ROUMAGOUA	COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	10	PLACE DE LA JOLIETTE	SERVICE PATRIMOINE LES DOCKS 10.8.	13 002	MARSEILLE	144 906	13988
LA CIOTAT	CE	957	PETIT ROUMAGOUA	COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	10	PLACE DE LA JOLIETTE	SERVICE PATRIMOINE LES DOCKS 10.8.	13 002	MARSEILLE	6658	4815
LA CIOTAT	CH	69	GRAND ROUMAGOUA	COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	10	PLACE DE LA JOLIETTE	SERVICE PATRIMOINE LES DOCKS 10.8.	13 002	MARSEILLE	27 791	18008
LA CIOTAT	CH	94	GRAND ROUMAGOUA	BEST IMMO SUD		CHEMIN DES FIGONS	MAS VIOLISE	13 510	EGUILLES	49 613	26808
LA CIOTAT	CH	10	GRAND ROUMAGOUA	BEST IMMO SUD		CHEMIN DES FIGONS	MAS VIOLISE	13 510	EGUILLES	5 560	2273
LA CIOTAT	CH	9	GRAND ROUMAGOUA	COMMUNE DE LA CIOTAT		HOTEL DE VILLE		13 600	LA CIOTAT	7 560	826
LA CIOTAT	CE	826	PETIT ROUMAGOUA	BEST IMMO SUD		CHEMIN DES FIGONS	MAS VIOLISE	13 510	EGUILLES	10 876	5045
CEYRESTE	AA	3	LES DEVENS OUEST	COMMUNE DE CEYRESTE		HOTEL DE VILLE		13 600	CEYRESTE	3 471 500	6742
											78504

f

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

4. Détail des usages.

Liste des personnes ayant accès aux voies Art 134_3 du Code forestier.

a) Propriétaires.

Ont droit de circulation, y compris en véhicule à moteur :

- Les propriétaires des parcelles énoncées dans le tableau du paragraphe 3a, dont le foncier est directement impacté par l'emprise de la servitude, leurs locataires, leurs ascendants et descendants justifiants de leur présence dans le massif pour accéder à leur bien.
- Les prestataires de services ou de travaux justifiants leur présence dans le massif pour accéder aux fonds de locataires ou propriétaires avec qui ils sont liés par contrat ou convention.
- Pour le propriétaire « Commune de Ceyreste » dont le foncier est directement impacté par l'emprise de la servitude, seront ayant droits les représentants de la commune, les services municipaux ainsi que les personnes habilitées par la commune.
- Pour le propriétaire « Commune de La Ciotat » dont le foncier est directement impacté par l'emprise de la servitude, seront ayant droits les représentants de la commune, les services municipaux ainsi que les personnes habilitées par la commune.

La seule restriction concerne un usage prolongé d'engins ou véhicules lourds dont le passage répété peut amener une dégradation de la bande de roulement, par exemple pour des travaux agricoles ou de terrassements importants sur la parcelle. Dans ce cas précis, le propriétaire doit faire une déclaration préalable auprès du porteur de la servitude. Le porteur de la servitude établit alors un état contradictoire de la bande de roulement avant et après travaux.

b) Autres usagers.

Après concertation avec le porteur de la servitude et les propriétaires fonciers,
La circulation sur piste GC 226 est autorisée pour les piétons, cyclistes et cavaliers, en plus des personnes énoncées dans le paragraphe 3a.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

5. Estimation du coût de la mise aux normes de la piste.

Piste	Type de travaux	Quantité	Unité	Montant unitaire HT	Montant total HT
Signalétique	Fourniture et pose de panneaux directionnels DFCI	2	Unités	200.00	400.00
	Fourniture et pose de bornes béton DFCI	3	Unités	500.00	1 500.00
Sous total					**1 900.00**
Fermeture	Fourniture et pose de barrière DFCI	1	Unité	2 800.00	2 800.00
	Création de fossés anti-franchissements	50	Mètres linéaires	12.00	600.00
Sous total					**3 400.00**
Végétation	Ouverture de l'emprise de la piste	0.5322	hectares	8 000.00	4 257.60
	Création de bande débroussaillée	3.90	hectares	4 000.00	15 600.00
Sous total					19 857.60
Tronçon 1	Création de la bande de roulement	164	Mètres linéaires	20.00	3 280.00
	Création d'un radier béton	24	Mètres carrés	75.00	1 800.00
	Surcoût création d'une aire de croisement	1	Unité	200.00	200.00
Sous total					**5 280.00**
Tronçon 2	Création de la bande de roulement	171	Mètres linéaires	50.00	8 550.00
	Surcoût surlargeur 2 virages en lacets	72	Mètres linéaires	20.00	1 440.00
	Création rampe en remblais	20	Mètres linéaires	100.00	2 000.00
	Création de revers d'eau	3	Unités	500,00	1 500.00
Sous total					**13 490.00**
Tronçon 3	Création de la bande de roulement	312	Mètres linéaires	45.00	14 040.00
	Surcoût création d'aires de croisement	2	Unité	1 000.00	2 000.00
	Création de revers d'eau	3	Unités	500,00	1 500.00
Sous total					**17 540.00**
Tronçon 4	Création de la bande de roulement	195	Mètres linéaires	40.00	7 800.00
	Surcoût surlargeur d'un virage en lacets	24	Mètres linéaires	20.00	480.00
	Création de revers d'eau	2	Unités	500.00	1 000.00
	Création d'un radier béton	24	Mètres carrés	75.00	1 800.00
	Création rampe en remblais	25	Mètres linéaires	100.00	2 500.00
	Enlèvement de la barrière câble et mise en décharge agréée	1	Unité	100.00	100.00
Sous total					**13 680.00**
	Total HT				**75 147.60**

- Un piquetage de géomètre expert sur les tronçons en création de l'ordre de 2,00 euros HT du mètre linéaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

6. Critères techniques de la réalisation de la piste.

Le projet concerne les travaux de création d'une piste d'intérêt DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie), de création d'une bande débroussaillée de sécurité, de création d'aires de croisements, de fourniture et pose de barrières DFCI, de fourniture et pose de signalétique DFCI, de création de radiers bétons.
Toutes les longueurs, largeurs et surfaces précisées ci-dessus sont toutes **cadastrales, planimétriques**.

6.1. Création de la bande débroussaillée de sécurité.

La bande débroussaillée de sécurité (BDS) est à créer sur une largeur de 25 mètres de part et d'autre de la bordure de la bande de roulement de la piste ou de la bordure des aires de croisement. Les peuplements de pins d'Alep concernés par la création de la BDS n'ont jamais bénéficié d'un travail sylvicole. Pour éviter de trop fragiliser la stabilité du peuplement, nous conseillons de réaliser la mise à distance des arbres en 2 passages.

6.1.1. Abattage.

L'abattage concerne :

- Tout arbre sur l'emprise de la bande de roulement de la piste ainsi que sur une largeur de 3 mètres de part et d'autre de la bande de roulement.
- Les arbres en surdensité de manière à à obtenir un espacement de 1,5 à 2 mètres entre les houppiers des arbres conservés. L'objectif sera d'atteindre 2,5 à 3 mètres entre les houppiers des arbres conservés lors d'un deuxième passage qu'il faudra espacer d'au minimum 6 ans.

L'abattage sera réalisé à la tronçonneuse au ras du sol, les chicots de bois fendus qui pourraient dépasser des souches devront être arasés pour que la coupe soit franche et horizontale ou parallèle au terrain. La direction de chute des arbres sera choisie afin d'éviter tous dommages aux arbres conservés, aux constructions existantes, ainsi qu'aux lignes électriques, téléphoniques ou aux voies d'accès.

Dans un rayon de 10 mètres autour du four (protection site archéologique), les abattages seront câblés au préalable, au tirefort ou à partir d'un engin suffisamment puissant pour assurer la direction de chute.

6.1.2. Elagage.

L'élagage sera réalisé à la perche élagueuse ou à la scie à élaguer, jusqu'à une hauteur de 3 mètres, ou jusqu'au premier tier de la hauteur de l'arbre pour les sujets inférieurs à 9 mètres. Les branches seront coupées franchement, la section devra être verticale, nette de bavure, à moins d'un centimètre du tronc, en préservant le bourrelet cicatriciel.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

6.1.3. Débroussaillement.

La strate basse sur l'emprise des ouvrages à réaliser sera coupée et broyée, soit manuellement à la débroussailleuse à dos équipée d'un couteau broyeur, soit mécaniquement au tracteur équipé d'un broyeur.
Il ne devra pas rester de broussaille sous les houppiers des arbres conservés. Dans les zones non boisées, des alvéoles de végétation pourront être conservées à conditions de ne pas représenter plus de 20 % de la surface de la zone ouverte, ne pas excéder 50 mètres carrés par alvéole, et être positionnées au minimum à 5 mètres de la bande de roulement.

6.1.4. Traitement des produits.

❖ Traitement des bois abattus.

- Les arbres abattus seront façonnés et évacués

❖ Broyage

- Les rémanents provenant du débroussaillement, de l'abattage et de l'élagage devront être détruits à l'état de plaquettes par broyage au fur et à mesure de l'avancement des travaux et éparpillés sur la surface de la BDS. **Important : avant toute opération de broyage, il conviendra de repérer les zones à liserons duveteux. Aucun broyage ne devra être réalisé sur les emplacements de cette espèce à protéger.**
- La taille des plaquettes après broyage devra être au maximum de 4 centimètres de largeur sur 10 centimètres de longueur.
- Compte tenu de la topologie du sol, l'entrepreneur s'attachera à fournir le matériel adapté pour broyer les rémanents.

6.2. Création de la piste.
6.2.1. Signalétique et fermeture.

Deux types d'équipements de signalisation sont à installer :

- Deux panneaux directionnels ; ils sont situés aux abords du réseau routier, 50 mètres avant l'embranchement d'une piste ou d'un accès DFCI. Ces panneaux rétro réfléchissants sont composés d'un mât de deux mètres et d'un panneau comportant la mention DFCI en lettres blanches sur fond rouge.
- Trois bornes blanches en béton rétroréfléchissantes sur lesquelles sont scellées une plaque, type minéralogique, identifiant la piste en caractères blancs sur fond rouge.

Une barrière DFCI doit être installée du côté de l'avenue des rosiers :

❖ ***Confection de la barrière***

- Tube horizontal acier 100 X 100 X 4000 mm, le métal employé aura une épaisseur minimale de 2,5mm sauf pour les pattes de la serrure DFCI qui aura une épaisseur minimale de 6mm.
- Section 100 * 100 mm, équipée d'un système réfléchissant catadioptre.
- La barrière de protection sera conforme au schéma ci-dessous. Elle sera constituée par un élément mobile en forme de trapèze rectangle en profilé métallique creux de section 80mm x 40 mm avec jambes de force, à intervalles de 1,20m. Ce profilé sera soudé sur un élément métallique de 120 mm de côté servant d'axe de rotation.
- Soudures semi-automatiques, meulage, ébarbage sur toute la surface.
- Protection avec couche d'apprêt universelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

- Peinture laquée glycéro-vernis (vert mat).
- Pose de réflecteurs (4 de chaque côté de la barrière) à l'aide de rivets pop, sur les deux faces de la barrière.
- Serrure dans les pieds de barrière permettant l'ouverture gauche ou droite.
- Les barrières, de 4 mètres de long, seront équipées d'une simple fermeture DFCI triangulaire 16 mm modèle standard Bouches du Rhône.
- Au centre de la barre horizontale de 4 mètres, fourniture et fixation au moyen de colliers métalliques d'un panneau modèle B2b de diamètre 450 mm.
- Possibilité de poser une double fermeture avec clé DFCI ou cadenas.
- Pieds et poteaux munis de fers de fondation (2 tors Ø 8 avec étrier).

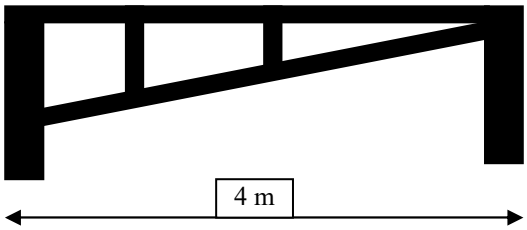

❖ ***Confection des plots de béton***

- Ouverture d'un trou,
- Encastrement des fers de fondation dans les poteaux à sceller,
- Béton à 350 kg de ciment par mètre cube de mélange béton composé de 400 litres de sable et de 800 litres de gravillons de type grain de riz, coulé dans les poteaux,
- Les poteaux seront scellés dans des plots en béton de fondation de dimension 0,6m x 0,6m x 0,6m pour le poteau porteur et 0,4m x 0,4m x 0,4m pour le poteau récepteur,
- De part et d'autre de la barrière, fourniture et pose d'un alignement de blocs rocheux d'un volume unitaire de 0,8 mètres cubes sur une longueur de 10 mètres répartis de part et d'autre. Un passage piéton d'une largeur d'un mètre sera laissé en bordure extérieure du poteau gauche.

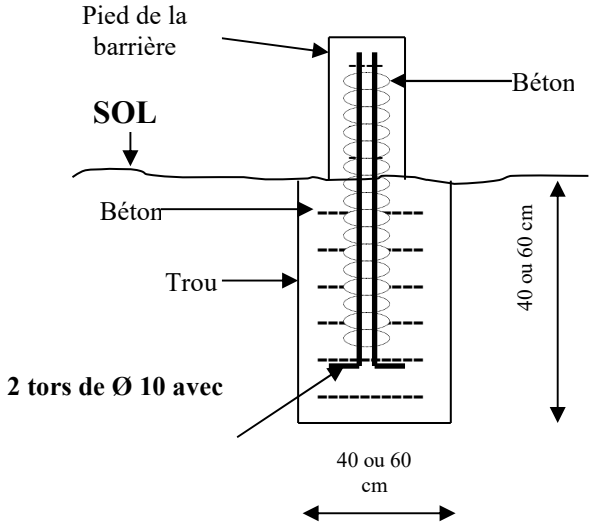

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

❖ Les fossés.

Un fossé anti-franchissement pour les véhicules à moteur sera creusé en bordure de la barrière DFCI :

- Ce fossé aura une longueur de 50 mètres linéaire.
- Il sera creusé à la pelle mécanique, section trapézoïdale de profondeur 0,60 mètre, largeur au fond 0,40 mètre, largeur en gueule 0,80 mètre minimum.

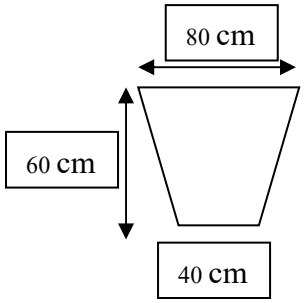

6.2.2. Création de la bande de roulement (1 025 mètres linéaires planimétriques) .

❖ La création de la plateforme comprend :

Après piquetage précis de la bande de roulement et des aires de croisement, la chaussée sera réalisée par la création d'une plateforme de 4 mètres de largeur minimum sur la totalité du linéaire, au moyen d'un bulldozer, d'une pelle mécanique, ou d'un brise roche si nécessaire :

- Le travail débutera par un décapage de toute matière organique de surface, végétation, terre végétale, humus ou litière, et son évacuation vers la partie aval de la piste, en veillant à ne pas créer de talus ou de bourrelet qui puisse gêner le libre écoulement des eaux de pluies et de ruissellement. Les souches de bois abattus devront être enlevées et évacuées.
- La majorité du tracé de la piste traverse un terrain naturel en dévers. La création sera réalisée en déblai afin de garantir la stabilité au passage d'un véhicule de 19 tonnes.
- Le profil des revers d'eau sera façonné en même temps que la création de la chaussée.
- Sur les parties en dévers (tronçons n°2 et 3 principalement), la création de l'assise en déblai va générer un volume conséquent de matériaux calcaires. Ces volumes serviront en priorité à la création des deux rampes en remblais, 20 mètres de longueur au début du tronçon n°2 et 25 mètres de longueur à la fin du tronçon n° 4. Le reste des matériaux calcaires sera régalé sur l'emprise de la piste sur une épaisseur de 20 cm et broyé par passages du broyeur de pierre pour constituer la couche de roulement de la chaussée. L'objectif est de réduire au maximum le volume de déblai en aval pour réduire l'impact sur les éventuels pieds de liserons duveteux, ainsi que l'impact paysager des déblais. Les déblais « organiques » se végétaliseront plus rapidement. Les matériaux obtenus en surface seront broyés par passage d'un tracteur équipé d'un broyeur de pierre suffisamment puissant, jusqu'à obtention de matériaux inférieurs ou égaux à 3 cm de diamètre. Les matériaux devront être exempts d'humus ou débris végétaux, Si nécessaire, il faudra prévoir un double passage pour garantir un mélange équilibré des classes granulométriques.
- Sur les secteurs ou le profil en travers du terrain est plat, la couche de roulement de la chaussée sera constituée en priorité par les matériaux issus des secteurs en déblais selon les mêmes modalités décrites ci-dessus. Lorsque les matériaux issus de déblais seront épuisés, le reste de la plateforme de roulement sera scarifiée par passage d'une dent de ripper ou au brise roche si nécessaire sur une profondeur de 15 cm minimum. Les matériaux obtenus en surface seront broyés par passage d'un tracteur équipé d'un broyeur de pierre suffisamment puissant, jusqu'à obtention de matériaux inférieurs ou égaux à 3 cm de diamètre. Les matériaux devront être exempts d'humus ou débris végétaux, Si nécessaire, il faudra prévoir un double passage pour garantir un mélange équilibré des classes granulométriques.
- La chaussée devra ensuite être ensuite mise en forme par passage d'une niveleuse. La plate-

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

forme devra être rectiligne avec un dévers aval unique de 3% dans le sens de la largeur, ou suivant le sens d'écoulement des eaux de ruissellement. L'épaisseur de la couche de matériaux calcaires avant compactage ne devra pas excéder 20 centimètres d'épaisseur.

- La surface de roulement sera compactée par le passage d'un compacteur vibrant à cylindre lisse de 12 tonnes minimum, après mouillage si cela s'avère nécessaire.
- A la fin de l'opération, la chaussée ne devra présenter aucun bombement en surface, ni bloc rocheux, ni cailloux roulants ne devront persister. Il ne devra subsister sur la bordure aval de la chaussée aucun bourrelet susceptible de s'opposer à l'écoulement naturel des eaux de ruissellement.
- Au niveau des virages 2 et 3, la plateforme sera portée sur tout le rayon de courbure à 6 mètres de largeur. Au niveau du virage 4, la plateforme sera portée sur tout le rayon de courbure à 5 mètres de largeur.

❖ Création de rampes en remblais :

En deux points de son tracé, la piste coupe perpendiculairement des anciennes restanques. Il est donc nécessaire pour lisser le profil en long de créer une rampe en remblais :

- Au début du tronçon n°2, 20 mètres de longueur,
- En fin de tronçon n°4, 25 mètres de longueur.

- Le travail débutera par un décapage de toute matière organique de surface, végétation, terre végétale, humus ou litière. Ces matériaux seront régalés en bordure. Les souches de bois abattus devront être enlevées et évacuées.
- La confection de la rampe se fera en remblais par les matériaux calcaires extraits des tronçons des parties supérieures. La largeur de la plateforme devra être de 4 mètres. Le profil des talus en 1/1. Les matériaux pour la couche de fond seront concassés pour ne pas excéder 200mm, soit une granulométrie de 0/200. Ils seront mis en œuvre par couches successives de 20cm compactées par le passage d'un compacteur vibrant à cylindre lisse de 12 tonnes minimum, après mouillage si cela s'avère nécessaire. L'entreprise devra garantir le passage d'un engin de 19 tonnes.
- Les derniers 20 cm en surface qui constitueront la couche de roulement seront créés par les même matériaux mais broyés pour obtenir une granulométrie inférieure à 3 cm de diamètre, soit une granulométrie de 0/30. Les matériaux devront être exempts d'humus ou débris végétaux, Si nécessaire, il faudra prévoir un double passage pour garantir un mélange équilibré des classes granulométriques.
- La chaussée devra ensuite être ensuite mise en forme par passage d'une niveleuse. La plate-forme devra être rectiligne avec un dévers aval unique de 3% dans le sens de la largeur, ou suivant le sens d'écoulement des eaux de ruissellement.
- La surface de roulement sera compactée par le passage d'un compacteur vibrant à cylindre lisse de 12 tonnes minimum, après mouillage si cela s'avère nécessaire.
- A la fin de l'opération, la chaussée ne devra présenter aucun bombement en surface, ni bloc rocheux, ni cailloux roulants ne devront persister. Il ne devra subsister sur la bordure aval de la chaussée aucun bourrelet susceptible de s'opposer à l'écoulement naturel des eaux de ruissellement.

❖ Les talus en déblais seront réglés suivant le tableau ci-dessous :

Nature du terrain	**Dimensions des talus**
Eboulis	Un de hauteur sur un de base (1/1)
Terrain meuble autre qu'éboulis	Trois de hauteur sur deux de base (3/2)
Terrain rocheux	Quatre de hauteur sur 1 de base (4/1)

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

La nature du terrain rencontré déterminera exactement les dimensions des talus.
Exceptionnellement, en cas de rocher sain, il peut être envisagé très ponctuellement un talus de 5 de hauteur sur 1 de base.

❖ Les revers d'eau

Des revers d'eau seront créés de manière à renvoyer l'eau côté aval selon l'écoulement naturel. Ils seront réalisés en terrain naturel selon les mêmes modalités que la bande d roulement de la chaussée.
Par rapport au profil en long de la piste :

Le premier tronçon descendra de 30 cm de profondeur sur une longueur de 3 mètres, le deuxième remontera sur une longueur de 3 mètres à 10 cm au-dessus du niveau du profil de la piste, le troisième tronçon rattrapera le profil sur une longueur de 3 mètres.
Les revers d'eau seront orientés de 110 degrés environ vers l'aval par rapport à l'axe de la piste. L'entreprise veillera à éliminer tous bourrelets ou obstacles en bout aval pouvant faire obstacle à l'évacuation des eaux de ruissellement.

Profil en long de la piste

Profil en long du revers d'eau

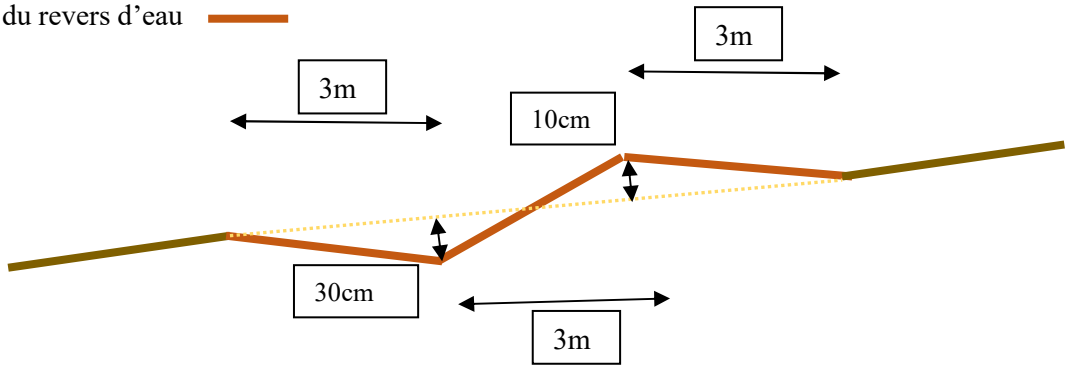

❖ La création des aires de croisement :

Des aires de croisement pour les véhicules de secours seront créées en bordure de la piste. La création consiste simplement à porter la largeur de la bande de roulement à 6 mètres sur un linéaire de 30 mètres en suivant les critères et procédés techniques décrits ci-dessus. Le raccordement au début et à la fin de l'aire de fera en biseau sur une longueur de comprise entre deux et trois mètres. Les biseaux de raccordements sont en dehors des 30 mètres de surlargeur.

❖ La création des radiers béton :

Deux radiers béton sont à créer, les travaux consisteront en :

- Reprise de la couche de forme avec décaissement pour mettre la partie supérieure du radier au même niveau que la bande de roulement de la piste,
- préparation de la couche de forme pour assurer une épaisseur uniforme du béton,
- coffrage sur 20 cm d'épaisseur de la chaussée avec un dévers aval de 3%, l'épaisseur sera portée à 25 cm sur les bordures (sur 25 cm de largeur),
- fourniture et mise en œuvre de béton fibré à 350 kg de ciment par mètre cube de mélange béton composé de 400 litres de sable et de 800 litres de gravillons de type grain de riz. Les fibres métalliques sont à proscrire.
- la couche de roulement sera arrosée avant la pose du béton afin d'éviter le phénomène d'absorption ; on évitera la formation de flaques,

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

- la surface de finition devra être rugueuse,
- la protection contre la dessiccation sera assurée par application d'un produit de cure si les conditions météo l'exigent,
- le contrôle du profil en long sera effectué à la règle pour éviter toute irrégularité de surface,

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI GC 226

ANNEXES

Fiches Natura 2000
Tableau du foncier
Matrices cadastrales
Copie courriers propriétaires fonciers
Réserve de chasse

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI GC 226

ANNEXES

Fiches Natura 2000

Tableaux du foncier

Matrices cadastrales

Copies courriers propriétaires fonciers

Réserve de chasse

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9301602 - Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 8
6. GESTION DU SITE 9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR9301602

1.3 Appellation du site
Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet

1.4 Date de compilation
31/01/1996

1.5 Date d'actualisation
16/07/2021

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/07/2003
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 22/12/2009
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/06/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029238156

Explication(s) :

MAJ 2008.08 : extension marine au large. # MAJ 2013.08 : intégration données biologiques du DOCOB (relatif à l'ancien périmètre de 2002, majoritairement terrestre). Conversion surface en Lamb93. # MAJ 2017-11 : actu surface et cotation hab selon DOCOB validé en 2017-02. # MAJ 2021-07 ajout tourterelle des bois

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,4775°

Latitude : 43,22472°

2.2 Superficie totale

50015 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

79%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
13	Bouches-du-Rhône	21 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
13022	CASSIS
13023	CEYRESTE
13028	CIOTAT
13055	MARSEILLE
13085	ROQUEFORT-LA-BEDOULE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1110 *Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine*		269 *(0,54 %)*		M	B	C	B	B
1120 *Herbiers de posidonies (Posidonion oceanicae)*	X	656 *(1,31 %)*		M	A	C	B	A
1140 *Replats boueux ou sableux exondés à marée basse*		0,01 *(0 %)*		P	D			
1170 *Récifs*		311 *(0,06 %)*		P	A	C	B	A
1240 *Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques*		230,6 *(0,46 %)*		M	A	B	B	B
2240 *Dunes avec pelouses des Brachypodietalia et des plantes annuelles*		0,01 *(0 %)*		M	C	C	C	B
3290 *Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion*		4 *(0,01 %)*		M	C	C	C	C
4090 *Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux*		43,14 *(0,09 %)*		M	B	C	B	B
5210 *Matorrals arborescents à Juniperus spp.*		91,7 *(0,18 %)*		M	C	C	B	C
5330 *Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques*		0,23 *(0 %)*		M	B	C	A	B
5410 *Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets des falaises (Astralago-Plantaginetum subulatae)*		14 *(0,03 %)*		M	A	C	C	A
6220 *Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea*	X	106 *(0,21 %)*		M	B	C	C	B
7220	X	0		M	C	C	C	C

Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)		*(0 %)*						
8130 *Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles*		479 *(0,96 %)*		M	A	C	B	A
8210 *Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*		818 *(1,64 %)*		M	A	C	A	A
8310 *Grottes non exploitées par le tourisme*		0 *(0 %)*	2	M	B	C	B	B
8330 *Grottes marines submergées ou semi-submergées*		0 *(0 %)*	40	M	A	B	B	A
92A0 *Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba*		0,42 *(0 %)*		M	C	C	C	C
9320 *Forêts à Olea et Ceratonia*		35 *(0,07 %)*		M	A	C	B	A
9340 *Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia*		376 *(0,75 %)*		M	B	C	C	B
9540 *Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques*		234 *(0,47 %)*		M	B	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1349	*Tursiops truncatus*	c			i	P	P	B	B	C	B
P	1453	*Arenaria provincialis*	p	300	400	localities	P	G	A	B	C	A
R	6137	*Euleptes europaea*	p			i	R	M	B	B	A	A
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	R	P	D			

I	1065	*Euphydryas aurinia*	p			i	R	P	C	B	C	C
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	R	DD	D			
I	1088	*Cerambyx cerdo*	p			i	R	P	D			
R	1224	*Caretta caretta*	c			i	R	P	C	B	C	C
M	1307	*Myotis blythii*	c			i	R	P	C	C	C	C
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	c	5	5	localities	P	P	C	C	C	B
M	1323	*Myotis bechsteinii*	c			i	V	DD	D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Streptopelia turtur*				R			X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	79 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	6 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Le site est caractérisé par une partie terrestre insulaire (archipel du Frioul et de Riou), une partie terrestre continentale et une partie marine (79% du site).

Site présentant des recouvrements d'habitats :
1160 Grandes criques et baies peu profondes -> couvre 5 % de la superficie du site.

Vulnérabilité : Vulnérabilité liée à la proximité immédiate des agglomérations de Marseille, Cassis et la Ciotat (plus d'un million d'habitants) dont il résulte plusieurs impacts :
- forte fréquentation touristique terrestre et marine sur l'ensemble du site;
- déstructuration de l'écosystème insulaire par la surabondance de la population de Goéland leucophée;
- fragilisation de la végétation littorale par les embruns pollués et le piétinement;
- présence problématique de populations de mammifères introduits sur les îles (Rat noir, Lapin de Garenne, Chat haret).

Le site est fortement exposé aux incendies.

4.2 Qualité et importance

Paysage exceptionnel structuré par un massif calcaire profondément entaillé par l'exceptionnel ensemble des calanques. La partie terrestre accueille des groupements végétaux rupestres très diversifiés avec notamment la Sabline de Provence (Arenaria provincialis), espèce végétale endémique.

La partie marine présente des herbiers de Posidonies encore bien préservés, des fonds coralligènes d'une grande valeur esthétique, des grottes karstiques sous-marines exceptionnelles et des secteurs profonds à architecture complexe au niveau des têtes de canyons. Ces derniers se caractérisent par l'importance des mouvements des masses d'eau qui s'y produisent (puissants upwellings qui affectent l'ensemble du Golfe de Marseille). Les couches superficielles sont le lieu de reproduction de diverses espèces de poissons pélagiques tandis que le fond des canyons recèle une faune benthique et necto-benthique riche. On notera également que des colonies vivantes de coraux profonds (Madrepora oculata) ont été observées grâce à un submersible dans le canyon de la Cassidaigne.

Le domaine insulaire présente un patrimoine remarquable. La quinzaine d'îles et d'îlots se regroupent en deux archipels : le Frioul et Riou. Malgré leur uniformité apparente, les archipels marseillais abritent plus de 350 espèces végétales dont 20 espèces protégées.
Ces îles présentent également un intérêt majeur pour la conservation d'oiseaux marins particulièrement rarissimes, ayant justifié leur classement en ZPS au titre de la directive Oiseaux (voir FR9312007).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	D03.01	Zones portuaires		O
H	E02.01	Usine		I
H	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		O
H	F02.03	Pêche de loisirs		I
H	G01.01	Sports nautiques		I
H	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
H	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
H	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
H	K02.02	Accumulation de matière organique		I
H	K03.01	Compétition (faune)		I
H	K03.04	Prédation		I
H	K03.06	Antagonisme avec des animaux domestiques		I
H	K04.01	Compétition (flore)		I
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
L	E01.04	Autres formes d'habitations		I
L	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		I
L	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I
L	G01.03	Véhicules motorisés		I
L	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
L	H04	Pollution de l'air et polluants atmosphériques		O
L	H06.01	Nuisance et pollution sonores		I
L	K01.02	Envasement		I
M	A04	Pâturage		I
M	A11	Autres activités agricoles		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I
M	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		I
M	E01.01	Urbanisation continue		O

M	E01.03	Habitations dispersées		I
M	F02.02	Pêche professionnelle active (arts trainants)		I
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
M	H05	Pollution des sols et déchets solides (hors décharges)		I
M	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		I

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
L	A05.01	Elevage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur** / **Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine de l'état	%
Eaux territoriales	79 %

4.5 Documentation

* inventaire des ZNIEFF marines, DIREN PACA, 2004.
* inventaires scientifiques réalisés dans le cadre du DOCOB Natura 2000 et du projet de parc national.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	2 %
13	Terrain acquis par un département	4 %
31	Site inscrit selon la loi de 1930	1 %
32	Site classé selon la loi de 1930	19 %
36	Réserve naturelle nationale	1 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	1 %
21	Forêt domaniale	3 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	5 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	'nom du site inconnu'	*	1%
32	'nom du site inconnu'	*	3%
32	Massif des Calanques, domaine public maritime (DPM)	+	5%
32	Massif des Calanques	+	11%
36	Archipel de Riou	+	1%
38	Muraille de Chine	+	1%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

Remarque :
Compte tenu des difficultés d'étude inhérentes au milieu marin, les cotations affectées aux habitats et espèces (cf. § 3) sont à considérer avec précaution. Ces informations sont susceptibles d'évoluer à court ou moyen terme, au gré de nouvelles études scientifiques.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Parc National des Calanques

Adresse : Bât A4, Parc Valad, Impasse Paradou 13009 Marseille

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : DOCOB (périmètre 2005 avant extension marine)
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1011_DOCOB_lien_internet_SIDE.txt

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

* Document d'objectifs N2000 (périmètre 2005 avant extension marine) validé en 2017-02.
* Parc national des Calanques (GIP Calanques).
* Plan de gestion de la rade de Marseille en cours d'élaboration.

* Schéma des vocations littorales en cours (CUMPM).
* Présence de récifs artificiels.

Les forces armées sont susceptibles de conduire des activités sur ce site. Il s'agit notamment de navigation d'unités de surface ou sous-marine, survol d'aéronef, parachutage, tir, mouillage, émission acoustique ou électromagnétique (radar, sonar, radio), pétardement sous-marin de munition historique non déplaçable, activité de plongeur ou de nageur, etc.

La Marine conserve la possibilité de développer des instrumentations ou activités sur le fond et dans la masse d'eau y compris hors des zones actuellement identifiées comme susceptibles d'activités militaires.

La Délégation générale pour l'Armement est susceptible de conduire des activités aériennes d'essai sur ce site (survol d'aéronefs avec émissions électromagnétiques).

Plus généralement, les espaces marins inclus dans le périmètre sont mobilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. Les activités de défense, d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution et de police en mer ne pourront pas être remises en cause par cette mesure de classement.

La pérennisation des missions précitées ne devra pas être remise en cause.

Servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI GC 226

ANNEXES

Fiches Natura 2000

Tableaux du foncier

Matrices cadastrales

Copies courriers propriétaires fonciers

Réserve de chasse

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

PROPRIETES FONCIERES CONCERNEES PAR LA SERVITUDE

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU DIT	PATRONYME	NOM	PRENOM	N°	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL	COMMUNE	SURFACE PARCELLE (m2)	SURFACE SERVITUDE (m2)
LA CIOTAT	CE	957	GRAND ROUMAGOUA		COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE		10	PLACE DE LA JOLIETTE	SERVICE PATRIMOINE LES DOCKS 10.8.	13 002	MARSEILLE	6658	123
LA CIOTAT	CH	87	GRAND ROUMAGOUA		COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE		10	PLACE DE LA JOLIETTE	SERVICE PATRIMOINE LES DOCKS 10.8.	13 002	MARSEILLE	144 906	780
LA CIOTAT	CH	69	GRAND ROUMAGOUA		COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE		10	PLACE DE LA JOLIETTE	SERVICE PATRIMOINE LES DOCKS 10.8.	13 002	MARSEILLE	27 791	1808
LA CIOTAT	CH	94	GRAND ROUMAGOUA		BEST IMMO SUD			CHEMIN DES FIGONS	MAS VIOLISE	13 510	EGUILLES	49 613	1803
LA CIOTAT	CH	10	GRAND ROUMAGOUA		BEST IMMO SUD			CHEMIN DES FIGONS	MAS VIOLISE	13 510	EGUILLES	5 560	139
LA CIOTAT	CH	9	GRAND ROUMAGOUA		COMMUNE DE LA CIOTAT			HOTEL DE VILLE		13 600	LA CIOTAT	7 560	60
LA CIOTAT	CE	826	PETIT ROUMAGOUA		BEST IMMO SUD			CHEMIN DES FIGONS	MAS VIOLISE	13 510	EGUILLES	10 876	99
CEYRESTE	AA	3	LES DEVENS OUEST		COMMUNE DE CEYRESTE			HOTEL DE VILLE		13 600	CEYRESTE	3 471 500	263
													4952

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

PROPRIETES FONCIERES CONCERNEES PAR LE DEBROUSSAILLEMENT LATERAL

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU DIT	PATRONYME	NOM	PRENOM	N°	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL	COMMUNE	SURFACE PARCELLE (m2)	SURFACE SERVITUDE (m2)
LA CIOTAT	CH	87	GRAND ROUMAGOUA		COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE		10	PLACE DE LA JOLIETTE	SERVICE PATRIMOINE LES DOCKS 10.8.	13 002	MARSEILLE	144 906	13988
LA CIOTAT	CE	957	PETIT ROUMAGOUA		COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE		10	PLACE DE LA JOLIETTE	SERVICE PATRIMOINE LES DOCKS 10.8.	13 002	MARSEILLE	6658	4815
LA CIOTAT	CH	69	GRAND ROUMAGOUA		MARSEILLE PROVENCE		10	PLACE DE LA JOLIETTE	PATRIMOINE	13 002	MARSEILLE	27 791	18008
LA CIOTAT	CH	94	GRAND ROUMAGOUA		BEST IMMO SUD			CHEMIN DES FIGONS	MAS VIOLISE	13 510	EGUILLES	49 613	26808
LA CIOTAT	CH	10	GRAND ROUMAGOUA		BEST IMMO SUD			CHEMIN DES FIGONS	MAS VIOLISE	13 510	EGUILLES	5 560	2273
LA CIOTAT	CH	9	GRAND ROUMAGOUA		COMMUNE DE LA CIOTAT			HOTEL DE VILLE		13 600	LA CIOTAT	7 560	826
LA CIOTAT	CE	826	PETIT ROUMAGOUA		BEST IMMO SUD			CHEMIN DES FIGONS	MAS VIOLISE	13 510	EGUILLES	10 876	5045
CEYRESTE	AA	3	LES DEVENS OUEST		COMMUNE DE CEYRESTE			HOTEL DE VILLE		13 600	CEYRESTE	3 471 500	6742
													78504

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI GC 226

ANNEXES

Fiches Natura 2000

Tableaux du foncier

Matrices cadastrales

Copies courriers propriétaires fonciers

Réserve de chasse

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

N° Compte	+00002			Référence livre foncier	
Préfixe	Section	N° plan	Code trésorerie		
	AA	3	027	Date de l'acte	01/01/1981

Numéro	B/T/Q	Nature	Nom de la voie	
			LES DEVENS OUEST	
Code Rivoli	Code voie			N° parcelle primitive
B082	00032			

Surface (ha/a/ca)	347 15 00
Indice d'arpentage	
Parcelle référençant un bâtiment	☑
FP/DP	domaine privé et figuré au plan

Parcelle de référence	
N° d'ordre de la PDL	
	Parcelle n'appartenant pas à une pdl

N° compte	+00002	N° ordre dans le compte	1	Type de personne	morale
N° personne	PBBBKM				

Qualité	Dénomination		Date de naissance	Lieu naissance
	COMMUNE DE CEYRESTE			
	Nom d'usage		Prénom(s) d'usage	
Sigle	Forme juridique			
	COM			

Code du droit réel ou particulier	Code du démembrement / indivision	Indicateur du destinataire de l'avis
Propriétaire		oui

Adresse	HOTEL DE VILLE DE CEYRESTE	Code de pays étranger et TOM
	13600 CEYRESTE	

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

N° Compte	+03715			Référence livre foncier	
Préfixe	Section	N° plan	Code trésorerie		
	CE	826	027	Date de l'acte	19/11/2019

Numéro	B/T/Q	Nature	Nom de la voie	
			PT ROUMAGOUA	
Code Rivoli	Code voie			N° parcelle primitive
B098	00172			0001

Surface (ha/a/ca)	1 08 76
Indice d'arpentage	
Parcelle référençant un bâtiment	☐
FP/DP	domaine privé et figuré au plan

Parcelle de référence	
N° d'ordre de la PDL	
	Parcelle n'appartenant pas à une pdl

N° compte	+03715	N° ordre dans le compte	1	Type de personne	morale
N° personne	PBLG5P				

Qualité	Dénomination		Date de naissance	Lieu naissance
	BEST IMMO SUD			
	Nom d'usage		Prénom(s) d'usage	
Sigle	Forme juridique			
	SARL			

Code du droit réel ou particulier	Code du démembrement / indivision	Indicateur du destinataire de l'avis
Propriétaire		oui

Adresse		Code de pays étranger et TOM
	CHE DES FIGONS	
	13510 EGUILLES	

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

N° Compte	+02739			Référence livre foncier	
Préfixe	Section	N° plan	Code trésorerie		
	CE	957	027	Date de l'acte	08/12/2008

Numéro	B/T/Q	Nature	Nom de la voie	
			PT ROUMAGOUA	
Code Rivoli	Code voie			N° parcelle primitive
B098	00172			0001

Surface (ha/a/ca)	66 58
Indice d'arpentage	
Parcelle référençant un bâtiment	☐
FP/DP	domaine privé et figuré au plan

Parcelle de référence	
N° d'ordre de la PDL	
	Parcelle n'appartenant pas à une pdl

N° compte	+02739	N° ordre dans le compte	1	Type de personne	morale
N° personne	PBJX36				

Qualité	Dénomination	Date de naissance	Lieu naissance
	COMMUN URBAIN MARSEILLE PROVENC METROPOL		
	Nom d'usage	Prénom(s) d'usage	
Sigle	Forme juridique		
CUMPM	COMU		

Code du droit réel ou particulier	Code du démembrement / indivision	Indicateur du destinataire de l'avis
Propriétaire		oui

Adresse	SERV.PATRIMOINE-LES DOCKS 10.8	Code de pays étranger et TOM
	10 PL DE LA JOLIETTE	
	13002 MARSEILLE	

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

N° Compte	+00030			Référence livre foncier	
Préfixe	Section	N° plan	Code trésorerie		
	CH	9	027	Date de l'acte	01/01/1970

Numéro	B/T/Q	Nature	Nom de la voie	
			GD ROUMAGOUA	
Code Rivoli	Code voie			N° parcelle primitive
B047	00121			

Surface (ha/a/ca)	75 60
Indice d'arpentage	
Parcelle référençant un bâtiment	☐
FP/DP	domaine privé et figuré au plan

Parcelle de référence	
N° d'ordre de la PDL	
Parcelle n'appartenant pas à une pdl	

N° compte	+00030	N° ordre dans le compte	1	Type de personne	morale
N° personne	PBBBKT				

Qualité	Dénomination	Date de naissance	Lieu naissance
	COMMUNE DE LA CIOTAT		
	Nom d'usage	Prénom(s) d'usage	
Sigle	Forme juridique		
	COM		

Code du droit réel ou particulier	Code du démembrement / indivision	Indicateur du destinataire de l'avis
Propriétaire		oui

Adresse	
	HOTEL DE VILLE
	13600 LA CIOTAT
Code de pays étranger et TOM	

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Compte	+03715			Référence livre foncier	
Préfixe	Section	N° plan	Code trésorerie		
	CH	10	027	Date de l'acte	19/11/2019

Numéro	B/T/Q	Nature	Nom de la voie	
			GD ROUMAGOUA	
Code Rivoli	Code voie			N° parcelle primitive
B047	00121			

Surface (ha/a/ca)	55 60
Indice d'arpentage	
Parcelle référençant un bâtiment	☐
FP/DP	domaine privé et figuré au plan

Parcelle de référence	
N° d'ordre de la PDL	
	Parcelle n'appartenant pas à une pdl

N° compte	+03715	N° ordre dans le compte	1	Type de personne	morale
N° personne	PBLG5P				

Qualité	Dénomination		Date de naissance	Lieu naissance
	BEST IMMO SUD			
	Nom d'usage		Prénom(s) d'usage	
Sigle	Forme juridique			
	SARL			

Code du droit réel ou particulier	Code du démembrement / indivision	Indicateur du destinataire de l'avis
Propriétaire		oui

Adresse		Code de pays étranger et TOM
	CHE DES FIGONS	
	13510 EGUILLES	

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

N°Compte	+02739	Référence livre foncier	

Préfixe	Section	N° plan	Code trésorerie	Date de l'acte
	CH	69	027	08/12/2008

Numéro	B/T/Q	Nature	Nom de la voie
			GD ROUMAGOUA

Code Rivoli	Code voie	N° parcelle primitive
B047	00121	0011

Surface (ha/a/ca)	2 77 91
Indice d'arpentage	
Parcelle référençant un bâtiment	☐
FP/DP	domaine privé et figuré au plan

Parcelle de référence			
N° d'ordre de la PDL			
Parcelle n'appartenant pas à une pdl			

N° compte	+02739	N° ordre dans le compte	1	Type de personne	morale
N° personne	PBJX36				

Qualité	Dénomination	Date de naissance	Lieu naissance
	COMMUN URBAIN MARSEILLE PROVENC METROPOL		

Nom d'usage	Prénom(s) d'usage

Sigle	Forme juridique
CUMPM	COMU

Code du droit réel ou particulier	Code du démembrement / indivision	Indicateur du destinataire de l'avis
Propriétaire		oui

Adresse	SERV.PATRIMOINE-LES DOCKS 10.8
	10 PL DE LA JOLIETTE
	13002 MARSEILLE

Code de pays étranger et TOM

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

N° Compte	+02739			Référence livre foncier	
Préfixe	Section	N° plan	Code trésorerie		
	CH	87	027	Date de l'acte	08/12/2008

Numéro	B/T/Q	Nature	Nom de la voie	
			GD ROUMAGOUA	
Code Rivoli	Code voie			N° parcelle primitive
B047	00121			0008

Surface (ha/a/ca)	14 49 06
Indice d'arpentage	
Parcelle référençant un bâtiment	☐
FP/DP	domaine privé et figuré au plan

Parcelle de référence	
N° d'ordre de la PDL	
	Parcelle n'appartenant pas à une pdl

N° compte	+02739	N° ordre dans le compte	1	Type de personne	morale
N° personne	PBJX36				

Qualité	Dénomination	Date de naissance	Lieu naissance
	COMMUN URBAIN MARSEILLE PROVENC METROPOL		
	Nom d'usage	Prénom(s) d'usage	
Sigle	Forme juridique		
CUMPM	COMU		

Code du droit réel ou particulier	Code du démembrement / indivision	Indicateur du destinataire de l'avis
Propriétaire		oui

Adresse	SERV.PATRIMOINE-LES DOCKS 10.8	Code de pays étranger et TOM
	10 PL DE LA JOLIETTE	
	13002 MARSEILLE	

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

N° Compte	+03715			Référence livre foncier	
Préfixe	Section	N° plan	Code trésorerie		
	CH	94	027	Date de l'acte	19/11/2019

Numéro	B/T/Q	Nature	Nom de la voie	
			GD ROUMAGOUA	
Code Rivoli	Code voie			N° parcelle primitive
B047	00121			0011

Surface (ha/a/ca)	4 96 13
Indice d'arpentage	
Parcelle référençant un bâtiment	☐
FP/DP	domaine privé et figuré au plan

Parcelle de référence	
N° d'ordre de la PDL	
	Parcelle n'appartenant pas à une pdl

N° compte	+03715	N° ordre dans le compte	1	Type de personne	morale
N° personne	PBLG5P				

Qualité	Dénomination		Date de naissance	Lieu naissance
	BEST IMMO SUD			
	Nom d'usage		Prénom(s) d'usage	
Sigle	Forme juridique			
	SARL			

Code du droit réel ou particulier	Code du démembrement / indivision	Indicateur du destinataire de l'avis
Propriétaire		oui

Adresse	
	CHE DES FIGONS
	13510 EGUILLES
Code de pays étranger et TOM	

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI GC 226

ANNEXES

Fiches Natura 2000

Tableaux du foncier

Matrices cadastrales

Copies courriers propriétaires fonciers

Réserve de chasse

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts
Agence Défense des Forêts Contre l'Incendie
Pôle Bouches du Rhône - Vaucluse
DT Midi-Méditerranée
46, avenue Paul Cézanne
CS 80411
13097 Aix-en-Provence Cédex 2

BEST IMMO SUD
Mas Violise
CHEMIN DE FIGONS

13 510 EGUILLES

Affaire suivie par : Luc VENOT
Tél : 06 16 17 08 06 – 04 42 17 57 30
Mél : luc.venot@onf.fr

Aix en Provence le 15 mars 2022

Objet : Courrier RAR : Métropole Aix Marseille Provence – ZAC Athélia V – Servitude de piste de défense des forêts contre l'incendie.
P.J. : 2 cartes du projet au 1/1500 sur fond IGN et ortho photo avec références et limites cadastrales.

Madame, Monsieur,

Les incendies que la région méditerranéenne connaît chaque été nous rappellent la sensibilité des massifs forestiers et la nécessité de mettre en œuvre des plans d'actions cohérents pour les protéger contre les incendies.

Pour prévenir et lutter contre le développement de ces incendies, chaque massif forestier est doté d'un plan de massif dont l'objectif prioritaire est la Défense des Forêts Contre l'incendie (DFCI).

Au Sud-Est de son territoire, sur la commune de La Ciotat, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe un éco parc, Athélia, dédié aux activités innovantes. En 2013, la Métropole a lancé l'extension de cet espace économique, Athélia V. L'implantation de cette Zone d'activité concertée se situe en interface directe avec le milieu forestier, sur une zone à risque feux de forêt très élevé.

Par vents de Sud ou Sud-Est, l'interface entre la zone d'activité et le massif forestier induit un risque élevé de départs de feux menaçants le massif. La commission de sécurité, particulièrement le SDIS et le service forêt de la DDTM ont préconisé la création d'une piste DFCI périphérique pour permettre l'intervention sur des départs de feux avant qu'ils ne prennent de l'ampleur et se propagent dans l'espace forestier du Grand Caunet.

Conformément au code forestier, la présentation d'un dossier de servitude de piste DFCI constitue la première démarche règlementaire pour la création de cet ouvrage.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Il est essentiel pour la lutte contre les feux de forêt de sécuriser le tracé de cet ouvrage de défense des forêts contre l'incendie. En outre, il est nécessaire de procéder régulièrement à des travaux pour maintenir cette piste opérationnelle pour les services de secours. L'investissement de fonds publics pour les travaux de cette piste ne peut se faire qu'à la condition de garantir dans le temps son accès et son utilisation par les services de DFCI, que ce soit dans un contexte de prévention ou de lutte active contre les incendies.

Une servitude de passage et d'aménagement a donc été demandée pour l'ensemble de la piste au profit de la Métropole Aix Marseille Provence – territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, qui a en charge l'entretien de cette piste dans le cadre du plan de massif. Il s'agit d'une procédure réglementaire, dont les implications vous sont présentées sur la note ci-jointe.

D'après les documents cadastraux relevés en mairie, le tracé du projet de piste touche des terrains dont vous êtes propriétaires.

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise de la servitude en m²
La Ciotat	CH	94	49 613	1 803
	CH	10	5 560	139
	CE	826	10 876	99

Vous êtes également concernés par un débroussaillement potentiel sur le foncier suivant :

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise du débroussaillement latéral en m²
La Ciotat	CH	94	49 613	26 808
	CH	10	5 560	2 273
	CE	826	10 876	5 045

Les services du pôle DFCI de l'Office National des Forêts sont en charge de la réalisation du dossier. Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et/ou pour une visite sur les terrains concernés. Vous pouvez pour cela me contacter :

M. VENOT Luc, Office National des Forêts
46 avenue Paul Cézanne
CS 80 411
13 098 AIX EN PROVENCE cedex 02
Téléphone fixe : 04 42 17 57 30 Téléphone mobile : 06 16 17 08 06
Courriel : luc.venot@onf.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

Le cadre technique de
l'Office national des forêts

Luc VENOT

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts

COUPON A RENVOYER

à l'adresse ci-dessous

Je soussigné (e) .....

propriétaire de la(des) parcelle(s) n°**94 et 10 section CH, 826 section CE**
située(s) sur le territoire de la commune de **LA CIOTAT**

Atteste avoir reçu la note d'information concernant le projet de servitude de la piste DFCI de la zone Athélia V, dite GC 226.

Fait à ..... le.....

Signature

Adresse de retour :

Office National des Forêts
Pôle Territorial DFCI 13/84
Monsieur Luc VENOT
Coordinateur DFCI 13
46, Avenue Paul Cézanne
CS 80411
13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts

NOTE COMPLEMENTAIRE D'INFORMATION CONCERNANT LA SERVITUDE

La prévention et la lutte contre les incendies de forêts en région méditerranéenne nécessite la mise en place et l'entretien d'équipements (pistes, points d'eau, débroussaillements, vigies...) à l'intérieur et en périphérie des massifs forestiers.

Au Sud-Est de son territoire, sur la commune de La Ciotat, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe un éco parc, Athélia, dédié aux activités innovantes. En 2013, la Métropole a lancé l'extension de cet espace économique, Athélia V. L'implantation de cette Zone d'activité concertée se situe en interface directe avec le milieu forestier, sur une zone à risque feux de forêt très élevé.

Par vents de Sud ou Sud-Est, l'interface entre la zone d'activité et le massif forestier induit un risque élevé de départs de feux menaçants le massif. La commission de sécurité, particulièrement le SDIS et le service forêt de la DDTM ont préconisé la création d'une piste DFCI périphérique pour permettre l'intervention sur des départs de feux avant qu'ils ne prennent de l'ampleur et se propagent dans l'espace forestier du Grand Caunet.

Conformément au code forestier, la présentation d'un dossier de servitude de piste DFCI (Défense des Forêts contre l'incendie), constitue la première démarche règlementaire pour la création de cet ouvrage.

Ce projet est financé par l'ensemble des communes qui composent la Métropole Aix Marseille Provence – territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, avec le concours (80%) du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

De plus en plus fréquemment et dans la plupart des départements du Sud de la France, des accords oraux ou écrits d'anciens propriétaires sont révoqués par leurs successeurs après la vente de leur propriété, rendant inaccessible toute une partie du massif.

Depuis 2001, l'investissement de fonds publics pour la création ou la remise aux normes d'équipements DFCI est donc soumis à la création d'une servitude DFCI pour en garantir leurs pérennités, et surtout garantir l'usage dans le temps par les services de prévention et de lutte contre les incendies de forêts.

La procédure de création de cette servitude est instituée par le code forestier (articles L. 134-2 et R. 134-3). Après une enquête foncière et une consultation des propriétaires, un dossier est présenté en préfecture et validé, après plusieurs étapes (consultation des propriétaires, instruction par les services de l'état, affichage en mairie, publicité, information des propriétaires), par un arrêté préfectoral.

La mise aux normes de la piste nécessite de créer une bande de roulement d'une largeur de 4 mètres sur l'ensemble du linéaire pour permettre le passage d'un groupe pompier de lutte contre les feux de forêts (4 camions citernes feux de forêt et un véhicule léger 4x4), unité de base lors des interventions sur les feux de forêt.

Sur les secteurs en pente, il est nécessaire de bénéficier d'un mètre supplémentaire pour la confection de talus de part et d'autre de la bande de roulement, soit une emprise complète maximale de 6 mètres de largeur pour la servitude de passage. Sur certains secteurs, cette emprise de 6 mètres pourra servir ponctuellement au croisement des engins de luttes (camions pompiers feux de forêt) qui ont besoin pour cela d'une largeur utile de 6 mètres de largeur sur 30 mètres de longueur maximum. Elle permet également d'élargir la bande de roulement dans les virages en lacets.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts

Les propriétaires fonciers concernés par l'emprise de cette servitude restent propriétaires du terrain. Il s'agit uniquement de garantir le passage pour les services de prévention et de lutte et la pérennité de la piste dans le temps. Toutefois, le passage sur cette piste sera règlementé.

La piste sera fermée à la circulation générale. L'accès sera réservé aux propriétaires des fonds traversés ainsi que leurs ayant droits, aux services chargés de l'entretien de l'ouvrage, aux différents services chargés de la prévention et la lutte contre les incendies, ainsi qu'à des ayants droits dont la liste sera fixée dans l'arrêté préfectoral de servitude. Ce droit d'accès est décidé à l'issue de la concertation avec les propriétaires (donc vous-même), la commune de La Ciotat et la Métropole maître d'ouvrage, au cas par cas (piétons, cavaliers, chasseurs....).

L'arrêté de servitude garanti également à la Métropole Aix Marseille Provence la possibilité d'entretenir cette piste et de maintenir en état de débroussaillement les abords de part et d'autre de la voie de circulation, sans que la largeur cumulée des deux bandes puisse excéder 100 mètres. Pour cette piste GC 226, l'emprise prévisionnelle du débroussaillement sera de 25 mètres de part et d'autre de la bande de roulement.

La réalisation de tous travaux d'entretien ou de remise aux normes de l'ouvrage devra faire l'objet d'un courrier d'information à l'ensemble des propriétaires concernés au moins 10 jours avant le début des travaux, en indiquant une date et une durée prévisionnelle pour les travaux envisagés.

Nous joignons à cette note deux plans sur fond IGN et vue aérienne avec le détail du tracé de la piste et les limites et références des parcelles cadastrales concernées.

D'après les documents cadastraux, le tracé du projet de servitude de la piste concerne des terrains dont vous êtes propriétaires :

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise de la servitude en m²
La Ciotat	CH	94	49 613	1 803
	CH	10	5 560	139
	CE	826	10 876	99

Vous êtes également concernés par un débroussaillement potentiel sur le foncier suivant :

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise du débroussaillement latéral en m²
La Ciotat	CH	94	49 613	26 808
	CH	10	5 560	2 273
	CE	826	10 876	5 045

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Les services du pôle DFCI de l'Office National des Forêts sont en charge de la réalisation du dossier. Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements, questions complémentaires et/ou pour une visite sur les terrains concernés. Vous pouvez pour cela me contacter :

M. VENOT Luc, Office National des Forêts
Téléphone fixe : 04 42 17 57 30
Téléphone mobile : 06 16 17 08 06
Courriel : luc.venot@onf.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

Le cadre technique de
l'Office national des forêts

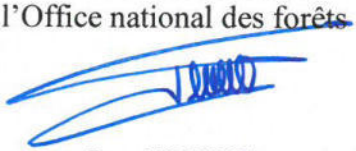

Luc VENOT

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

En provenance de :

~~BEST IMMO SUD~~
~~MAS VIOLISE~~
~~CHEMIN DES FIGONS~~
~~13510 EGUILLES~~

LA POSTE

Numéro de l'AR : AR 1A 188 413 9990 0

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

FRAB

Renvoyer à

LA POSTE 21530A 22-03-22 FRANCE
OFFICE NATIONAL DES FORETS
POLE DFCI 13/84 (L. VENOT)
46 AVENUE PAUL CEZANNE CS80411
13098 AIX EN PROVENCE cedex02

Présenté / Avisé le : 22/03/22
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

SGR2 V26 - PTC 30A - 2017642T06 - 04/21

DESTINATAIRE

~~BEST IMMO SUD~~
~~MAS VIOLISE~~
~~CHEMIN DES FIGONS~~
~~13510 EGUILLES~~

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 €

La Poste - SA au capital de 5 384 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 188 413 9990 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

OFFICE NATIONAL DES FORETS
POLE DFCI 13/84 (L. VENOT)
46 AVENUE PAUL CEZANNE CS80411
13098 AIX EN PROVENCE cedex02

SGR2 V26 PTC 6A - 2017641 2T06 - 04/21

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts
Agence Défense des Forêts Contre l'Incendie
Pôle Bouches du Rhône - Vaucluse
DT Midi-Méditerranée
46, avenue Paul Cézanne
CS 80411
13097 Aix-en-Provence Cédex 2

Monsieur le Maire
De la commune de Ceyreste
Hôtel de ville
Place du général De Gaulle

13 600 CEYRESTE

Affaire suivie par : Luc VENOT
Tél : 06 16 17 08 06 – 04 42 17 57 30
Mél : luc.venot@onf.fr

Aix en Provence le 15 mars 2022

Objet : Courrier RAR : Métropole Aix Marseille Provence – ZAC Athélia V – Servitude de piste de défense des forêts contre l'incendie.
P.J. : 2 cartes du projet au 1/1500 sur fond IGN et ortho photo avec références et limites cadastrales.

Monsieur le Maire,

Les incendies que la région méditerranéenne connaît chaque été nous rappellent la sensibilité des massifs forestiers et la nécessité de mettre en œuvre des plans d'actions cohérents pour les protéger contre les incendies.

Pour prévenir et lutter contre le développement de ces incendies, chaque massif forestier est doté d'un plan de massif dont l'objectif prioritaire est la Défense des Forêts Contre l'incendie (DFCI).

Au Sud-Est de son territoire, sur la commune de La Ciotat, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe un éco parc, Athélia, dédié aux activités innovantes. En 2013, la Métropole a lancé l'extension de cet espace économique, Athélia V. L'implantation de cette Zone d'activité concertée se situe en interface directe avec le milieu forestier, sur une zone à risque feux de forêt très élevé.

Par vents de Sud ou Sud-Est, l'interface entre la zone d'activité et le massif forestier induit un risque élevé de départs de feux menaçants le massif. La commission de sécurité, particulièrement le SDIS et le service forêt de la DDTM ont préconisé la création d'une piste DFCI périphérique pour permettre l'intervention sur des départs de feux avant qu'ils ne prennent de l'ampleur et se propagent dans l'espace forestier du Grand Caunet.

Conformément au code forestier, la présentation d'un dossier de servitude de piste DFCI constitue la première démarche règlementaire pour la création de cet ouvrage.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Il est essentiel pour la lutte contre les feux de forêt de sécuriser le tracé de cet ouvrage de défense des forêts contre l'incendie. En outre, il est nécessaire de procéder régulièrement à des travaux pour maintenir cette piste opérationnelle pour les services de secours. L'investissement de fonds publics pour les travaux de cette piste ne peut se faire qu'à la condition de garantir dans le temps son accès et son utilisation par les services de DFCI, que ce soit dans un contexte de prévention ou de lutte active contre les incendies.

Une servitude de passage et d'aménagement a donc été demandée pour l'ensemble de la piste au profit de la Métropole Aix Marseille Provence – territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, qui a en charge l'entretien de cette piste dans le cadre du plan de massif. Il s'agit d'une procédure réglementaire, dont les implications vous sont présentées sur la note ci-jointe.

D'après les documents cadastraux relevés en mairie, le tracé du projet de piste touche des terrains dont vous êtes propriétaires.

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise de la servitude en m²
Ceyreste	AA	3	3 471 500	263

Vous êtes également concernés par un débroussaillement potentiel sur le foncier suivant :

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise du débroussaillement latéral en m²
Ceyreste	AA	3	3 471 500	6 742

Les services du pôle DFCI de l'Office National des Forêts sont en charge de la réalisation du dossier. Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et/ou pour une visite sur les terrains concernés. Vous pouvez pour cela me contacter :

M. VENOT Luc, Office National des Forêts
46 avenue Paul Cézanne
CS 80 411
13 098 AIX EN PROVENCE cedex 02
Téléphone fixe : 04 42 17 57 30 Téléphone mobile : 06 16 17 08 06
Courriel : luc.venot@onf.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Le cadre technique de
l'Office national des forêts

Luc VENOT

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts

COUPON A RENVOYER

à l'adresse ci-dessous

Je soussigné(e).....

propriétaire de la(des) parcelle(s) n°**3 section AA,**
située(s) sur le territoire de la commune de **CEYRESTE**

Atteste avoir reçu la note d'information concernant le projet de servitude de la piste DFCI de la zone Athélia V, dite GC 226.

Fait à ..... le.....

Signature

Adresse de retour :

Office National des Forêts
Pôle Territorial DFCI 13/84
Monsieur Luc VENOT
Coordinateur DFCI 13
46, Avenue Paul Cézanne
CS 80411
13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts

NOTE COMPLEMENTAIRE D'INFORMATION CONCERNANT LA SERVITUDE

La prévention et la lutte contre les incendies de forêts en région méditerranéenne nécessite la mise en place et l'entretien d'équipements (pistes, points d'eau, débroussaillements, vigies...) à l'intérieur et en périphérie des massifs forestiers.

Au Sud-Est de son territoire, sur la commune de La Ciotat, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe un éco parc, Athélia, dédié aux activités innovantes. En 2013, la Métropole a lancé l'extension de cet espace économique, Athélia V. L'implantation de cette Zone d'activité concertée se situe en interface directe avec le milieu forestier, sur une zone à risque feux de forêt très élevé.

Par vents de Sud ou Sud-Est, l'interface entre la zone d'activité et le massif forestier induit un risque élevé de départs de feux menaçants le massif. La commission de sécurité, particulièrement le SDIS et le service forêt de la DDTM ont préconisé la création d'une piste DFCI périphérique pour permettre l'intervention sur des départs de feux avant qu'ils ne prennent de l'ampleur et se propagent dans l'espace forestier du Grand Caunet.

Conformément au code forestier, la présentation d'un dossier de servitude de piste DFCI (Défense des Forêts contre l'incendie), constitue la première démarche règlementaire pour la création de cet ouvrage.

Ce projet est financé par l'ensemble des communes qui composent la Métropole Aix Marseille Provence – territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, avec le concours (80%) du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

De plus en plus fréquemment et dans la plupart des départements du Sud de la France, des accords oraux ou écrits d'anciens propriétaires sont révoqués par leurs successeurs après la vente de leur propriété, rendant inaccessible toute une partie du massif.

Depuis 2001, l'investissement de fonds publics pour la création ou la remise aux normes d'équipements DFCI est donc soumis à la création d'une servitude DFCI pour en garantir leurs pérennités, et surtout garantir l'usage dans le temps par les services de prévention et de lutte contre les incendies de forêts.

La procédure de création de cette servitude est instituée par le code forestier (articles L. 134-2 et R. 134-3). Après une enquête foncière et une consultation des propriétaires, un dossier est présenté en préfecture et validé, après plusieurs étapes (consultation des propriétaires, instruction par les services de l'état, affichage en mairie, publicité, information des propriétaires), par un arrêté préfectoral.

La mise aux normes de la piste nécessite de créer une bande de roulement d'une largeur de 4 mètres sur l'ensemble du linéaire pour permettre le passage d'un groupe pompier de lutte contre les feux de forêts (4 camions citernes feux de forêt et un véhicule léger 4x4), unité de base lors des interventions sur les feux de forêt.

Sur les secteurs en pente, il est nécessaire de bénéficier d'un mètre supplémentaire pour la confection de talus de part et d'autre de la bande de roulement, soit une emprise complète maximale de 6 mètres de largeur pour la servitude de passage. Sur certains secteurs, cette emprise de 6 mètres pourra servir ponctuellement au croisement des engins de luttes (camions pompiers feux de forêt) qui ont besoin pour cela d'une largeur utile de 6 mètres de largeur sur 30 mètres de longueur maximum. Elle permet également d'élargir la bande de roulement dans les virages en lacets.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Les propriétaires fonciers concernés par l'emprise de cette servitude restent propriétaires du terrain. Il s'agit uniquement de garantir le passage pour les services de prévention et de lutte et la pérennité de la piste dans le temps. Toutefois, le passage sur cette piste sera règlementé.

La piste sera fermée à la circulation générale. L'accès sera réservé aux propriétaires des fonds traversés ainsi que leurs ayant droits, aux services chargés de l'entretien de l'ouvrage, aux différents services chargés de la prévention et la lutte contre les incendies, ainsi qu'à des ayants droits dont la liste sera fixée dans l'arrêté préfectoral de servitude. Ce droit d'accès est décidé à l'issue de la concertation avec les propriétaires (donc vous-même), la commune de La Ciotat et la Métropole maître d'ouvrage, au cas par cas (piétons, cavaliers, chasseurs....).

L'arrêté de servitude garanti également à la Métropole Aix Marseille Provence la possibilité d'entretenir cette piste et de maintenir en état de débroussaillement les abords de part et d'autre de la voie de circulation, sans que la largeur cumulée des deux bandes puisse excéder 100 mètres. Pour cette piste GC 226, l'emprise prévisionnelle du débroussaillement sera de 25 mètres de part et d'autre de la bande de roulement.

La réalisation de tous travaux d'entretien ou de remise aux normes de l'ouvrage devra faire l'objet d'un courrier d'information à l'ensemble des propriétaires concernés au moins 10 jours avant le début des travaux, en indiquant une date et une durée prévisionnelle pour les travaux envisagés.

Nous joignons à cette note deux plans sur fond IGN et vue aérienne avec le détail du tracé de la piste et les limites et références des parcelles cadastrales concernées.

D'après les documents cadastraux relevés en mairie, le tracé du projet de piste touche des terrains dont vous êtes propriétaires.

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise de la servitude en m²
Ceyreste	AA	3	3 471 500	263

Vous êtes également concernés par un débroussaillement potentiel sur le foncier suivant :

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise du débroussaillement latéral en m²
Ceyreste	AA	3	3 471 500	6 742

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Les services du pôle DFCI de l'Office National des Forêts sont en charge de la réalisation du dossier. Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements, questions complémentaires et/ou pour une visite sur les terrains concernés. Vous pouvez pour cela me contacter :

M. VENOT Luc, Office National des Forêts
Téléphone fixe : 04 42 17 57 30
Téléphone mobile : 06 16 17 08 06
Courriel : luc.venot@onf.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Le cadre technique de
l'Office national des forêts

Luc VENOT

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts

COUPON A RENVOYER

à l'adresse ci-dessous

Je soussigné(e) Patrick GHIGONETTO, Maire,

propriétaire de la(des) parcelle(s) n°**3 section AA,**
située(s) sur le territoire de la commune de **CEYRESTE**

Atteste avoir reçu la note d'information concernant le projet de servitude de la piste DFCI de la zone Athélia V, dite GC 226.

Fait à CEYRESTE le 25/03/2022

Signature

Mairie de Ceyreste (Bouches-du-Rhône)

Adresse de retour :

Office National des Forêts
Pôle Territorial DFCI 13/84
Monsieur Luc VENOT
Coordinateur DFCI 13
46, Avenue Paul Cézanne
CS 80411
13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts
Agence Défense des Forêts Contre l'Incendie
Pôle Bouches du Rhône - Vaucluse
DT Midi-Méditerranée
46, avenue Paul Cézanne
CS 80411
13097 Aix-en-Provence Cédex 2

Madame le Maire
De la commune de la Ciotat
Hôtel de ville
Rond-point des messageries maritimes

13 600 LA CIOTAT

Affaire suivie par : Luc VENOT
Tél : 06 16 17 08 06 – 04 42 17 57 30
Mél : luc.venot@onf.fr

Aix en Provence le 15 mars 2022

Objet : Courrier RAR : Métropole Aix Marseille Provence – ZAC Athélia V – Servitude de piste de défense des forêts contre l'incendie.
P.J. : 2 cartes du projet au 1/1500 sur fond IGN et ortho photo avec références et limites cadastrales.

Madame le Maire,

Les incendies que la région méditerranéenne connaît chaque été nous rappellent la sensibilité des massifs forestiers et la nécessité de mettre en œuvre des plans d'actions cohérents pour les protéger contre les incendies.

Pour prévenir et lutter contre le développement de ces incendies, chaque massif forestier est doté d'un plan de massif dont l'objectif prioritaire est la Défense des Forêts Contre l'incendie (DFCI).

Au Sud-Est de son territoire, sur la commune de La Ciotat, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe un éco parc, Athélia, dédié aux activités innovantes. En 2013, la Métropole a lancé l'extension de cet espace économique, Athélia V. L'implantation de cette Zone d'activité concertée se situe en interface directe avec le milieu forestier, sur une zone à risque feux de forêt très élevé.

Par vents de Sud ou Sud-Est, l'interface entre la zone d'activité et le massif forestier induit un risque élevé de départs de feux menaçants le massif. La commission de sécurité, particulièrement le SDIS et le service forêt de la DDTM ont préconisé la création d'une piste DFCI périphérique pour permettre l'intervention sur des départs de feux avant qu'ils ne prennent de l'ampleur et se propagent dans l'espace forestier du Grand Caunet.

Conformément au code forestier, la présentation d'un dossier de servitude de piste DFCI constitue la première démarche règlementaire pour la création de cet ouvrage.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Il est essentiel pour la lutte contre les feux de forêt de sécuriser le tracé de cet ouvrage de défense des forêts contre l'incendie. En outre, il est nécessaire de procéder régulièrement à des travaux pour maintenir cette piste opérationnelle pour les services de secours. L'investissement de fonds publics pour les travaux de cette piste ne peut se faire qu'à la condition de garantir dans le temps son accès et son utilisation par les services de DFCI, que ce soit dans un contexte de prévention ou de lutte active contre les incendies.

Une servitude de passage et d'aménagement a donc été demandée pour l'ensemble de la piste au profit de la Métropole Aix Marseille Provence – territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, qui a en charge l'entretien de cette piste dans le cadre du plan de massif. Il s'agit d'une procédure réglementaire, dont les implications vous sont présentées sur la note ci-jointe.

D'après les documents cadastraux relevés en mairie, le tracé du projet de piste touche des terrains dont vous êtes propriétaires.

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise de la servitude en m²
La Ciotat	CH	9	7 560	60

Vous êtes également concernés par un débroussaillement potentiel sur le foncier suivant :

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise du débroussaillement latéral en m²
La Ciotat	CH	9	7 560	826

Les services du pôle DFCI de l'Office National des Forêts sont en charge de la réalisation du dossier. Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et/ou pour une visite sur les terrains concernés. Vous pouvez pour cela me contacter :

M. VENOT Luc, Office National des Forêts
46 avenue Paul Cézanne
CS 80 411
13 098 AIX EN PROVENCE cedex 02
Téléphone fixe : 04 42 17 57 30 Téléphone mobile : 06 16 17 08 06
Courriel : luc.venot@onf.fr

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Le cadre technique de
l'Office national des forêts

Luc VENOT

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts

COUPON A RENVOYER

à l'adresse ci-dessous

Je soussigné(e).....

propriétaire de la(des) parcelle(s) n°**9 section CH,**
située(s) sur le territoire de la commune de **LA CIOTAT**

Atteste avoir reçu la note d'information concernant le projet de servitude de la piste DFCI de la zone Athélia V, dite GC 226.

Fait à ..... le.....

Signature

Adresse de retour :

Office National des Forêts
Pôle Territorial DFCI 13/84
Monsieur Luc VENOT
Coordinateur DFCI 13
46, Avenue Paul Cézanne
CS 80411
13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts

NOTE COMPLEMENTAIRE D'INFORMATION CONCERNANT LA SERVITUDE

La prévention et la lutte contre les incendies de forêts en région méditerranéenne nécessite la mise en place et l'entretien d'équipements (pistes, points d'eau, débroussaillements, vigies...) à l'intérieur et en périphérie des massifs forestiers.

Au Sud-Est de son territoire, sur la commune de La Ciotat, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe un éco parc, Athélia, dédié aux activités innovantes. En 2013, la Métropole a lancé l'extension de cet espace économique, Athélia V. L'implantation de cette Zone d'activité concertée se situe en interface directe avec le milieu forestier, sur une zone à risque feux de forêt très élevé.

Par vents de Sud ou Sud-Est, l'interface entre la zone d'activité et le massif forestier induit un risque élevé de départs de feux menaçants le massif. La commission de sécurité, particulièrement le SDIS et le service forêt de la DDTM ont préconisé la création d'une piste DFCI périphérique pour permettre l'intervention sur des départs de feux avant qu'ils ne prennent de l'ampleur et se propagent dans l'espace forestier du Grand Caunet.

Conformément au code forestier, la présentation d'un dossier de servitude de piste DFCI (Défense des Forêts contre l'incendie), constitue la première démarche règlementaire pour la création de cet ouvrage.

Ce projet est financé par l'ensemble des communes qui composent la Métropole Aix Marseille Provence – territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, avec le concours (80%) du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

De plus en plus fréquemment et dans la plupart des départements du Sud de la France, des accords oraux ou écrits d'anciens propriétaires sont révoqués par leurs successeurs après la vente de leur propriété, rendant inaccessible toute une partie du massif.

Depuis 2001, l'investissement de fonds publics pour la création ou la remise aux normes d'équipements DFCI est donc soumis à la création d'une servitude DFCI pour en garantir leurs pérennités, et surtout garantir l'usage dans le temps par les services de prévention et de lutte contre les incendies de forêts.

La procédure de création de cette servitude est instituée par le code forestier (articles L. 134-2 et R. 134-3). Après une enquête foncière et une consultation des propriétaires, un dossier est présenté en préfecture et validé, après plusieurs étapes (consultation des propriétaires, instruction par les services de l'état, affichage en mairie, publicité, information des propriétaires), par un arrêté préfectoral.

La mise aux normes de la piste nécessite de créer une bande de roulement d'une largeur de 4 mètres sur l'ensemble du linéaire pour permettre le passage d'un groupe pompier de lutte contre les feux de forêts (4 camions citernes feux de forêt et un véhicule léger 4x4), unité de base lors des interventions sur les feux de forêt.

Sur les secteurs en pente, il est nécessaire de bénéficier d'un mètre supplémentaire pour la confection de talus de part et d'autre de la bande de roulement, soit une emprise complète maximale de 6 mètres de largeur pour la servitude de passage. Sur certains secteurs, cette emprise de 6 mètres pourra servir ponctuellement au croisement des engins de luttes (camions pompiers feux de forêt) qui ont besoin pour cela d'une largeur utile de 6 mètres de largeur sur 30 mètres de longueur maximum. Elle permet également d'élargir la bande de roulement dans les virages en lacets.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Les propriétaires fonciers concernés par l'emprise de cette servitude restent propriétaires du terrain. Il s'agit uniquement de garantir le passage pour les services de prévention et de lutte et la pérennité de la piste dans le temps. Toutefois, le passage sur cette piste sera règlementé.

La piste sera fermée à la circulation générale. L'accès sera réservé aux propriétaires des fonds traversés ainsi que leurs ayant droits, aux services chargés de l'entretien de l'ouvrage, aux différents services chargés de la prévention et la lutte contre les incendies, ainsi qu'à des ayants droits dont la liste sera fixée dans l'arrêté préfectoral de servitude. Ce droit d'accès est décidé à l'issue de la concertation avec les propriétaires (donc vous-même), la commune de La Ciotat et la Métropole maître d'ouvrage, au cas par cas (piétons, cavaliers, chasseurs....).

L'arrêté de servitude garanti également à la Métropole Aix Marseille Provence la possibilité d'entretenir cette piste et de maintenir en état de débroussaillement les abords de part et d'autre de la voie de circulation, sans que la largeur cumulée des deux bandes puisse excéder 100 mètres. Pour cette piste GC 226, l'emprise prévisionnelle du débroussaillement sera de 25 mètres de part et d'autre de la bande de roulement.

La réalisation de tous travaux d'entretien ou de remise aux normes de l'ouvrage devra faire l'objet d'un courrier d'information à l'ensemble des propriétaires concernés au moins 10 jours avant le début des travaux, en indiquant une date et une durée prévisionnelle pour les travaux envisagés.

Nous joignons à cette note deux plans sur fond IGN et vue aérienne avec le détail du tracé de la piste et les limites et références des parcelles cadastrales concernées.

D'après les documents cadastraux relevés en mairie, le tracé du projet de piste touche des terrains dont vous êtes propriétaires.

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise de la servitude en m²
La Ciotat	CH	9	7 560	60

Vous êtes également concernés par un débroussaillement potentiel sur le foncier suivant :

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise du débroussaillement latéral en m²
La Ciotat	CH	9	7 560	826

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Les services du pôle DFCI de l'Office National des Forêts sont en charge de la réalisation du dossier. Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements, questions complémentaires et/ou pour une visite sur les terrains concernés. Vous pouvez pour cela me contacter :

M. VENOT Luc, Office National des Forêts
Téléphone fixe : 04 42 17 57 30
Téléphone mobile : 06 16 17 08 06
Courriel : luc.venot@onf.fr

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Le cadre technique de
l'Office national des forêts

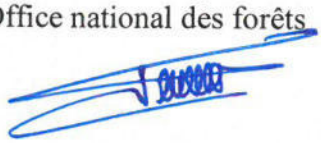

Luc VENOT

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts

COUPON A RENVOYER

à l'adresse ci-dessous

Je soussigné(e)..... Madame Arlette SALVO, Maire de La Ciotat

propriétaire de la(des) parcelle(s) n°**9 section CH,**
située(s) sur le territoire de la commune de **LA CIOTAT**

Atteste avoir reçu la note d'information concernant le projet de servitude de la piste DFCI de la zone Athélia V, dite GC 226.

Fait à ..... La Ciotat ..... le..... 30 novembre 2022

Signature

MAIRIE DE LA CIOTAT * BOUCHES-DU-RHONE *

Adresse de retour :

Office National des Forêts
Pôle Territorial DFCI 13/84
Monsieur Luc VENOT
Coordinateur DFCI 13
46, Avenue Paul Cézanne
CS 80411
13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts
Agence Défense des Forêts Contre l'Incendie
Pôle Bouches du Rhône - Vaucluse
DT Midi-Méditerranée
46, avenue Paul Cézanne
CS 80411
13097 Aix-en-Provence Cédex 2

Madame la Présidente
De la Métropole
Aix Marseille Provence
2bis Boulevard Euroméditerranée
Quai d'Arenc

13 002 MARSEILLE

Affaire suivie par : Luc VENOT
Tél : 06 16 17 08 06 – 04 42 17 57 30
Mél : luc.venot@onf.fr

Aix en Provence le 15 mars 2022

Objet : Courrier RAR : Métropole Aix Marseille Provence – ZAC Athélia V – Servitude de piste de défense des forêts contre l'incendie.
P.J. : 2 cartes du projet au 1/1500 sur fond IGN et ortho photo avec références et limites cadastrales.

Madame la Présidente,

Les incendies que la région méditerranéenne connaît chaque été nous rappellent la sensibilité des massifs forestiers et la nécessité de mettre en œuvre des plans d'actions cohérents pour les protéger contre les incendies.

Pour prévenir et lutter contre le développement de ces incendies, chaque massif forestier est doté d'un plan de massif dont l'objectif prioritaire est la Défense des Forêts Contre l'incendie (DFCI).

Au Sud-Est de son territoire, sur la commune de La Ciotat, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe un éco parc, Athélia, dédié aux activités innovantes. En 2013, la Métropole a lancé l'extension de cet espace économique, Athélia V. L'implantation de cette Zone d'activité concertée se situe en interface directe avec le milieu forestier, sur une zone à risque feux de forêt très élevé.

Par vents de Sud ou Sud-Est, l'interface entre la zone d'activité et le massif forestier induit un risque élevé de départs de feux menaçants le massif. La commission de sécurité, particulièrement le SDIS et le service forêt de la DDTM ont préconisé la création d'une piste DFCI périphérique pour permettre l'intervention sur des départs de feux avant qu'ils ne prennent de l'ampleur et se propagent dans l'espace forestier du Grand Caunet.

Conformément au code forestier, la présentation d'un dossier de servitude de piste DFCI constitue la première démarche règlementaire pour la création de cet ouvrage.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Il est essentiel pour la lutte contre les feux de forêt de sécuriser le tracé de cet ouvrage de défense des forêts contre l'incendie. En outre, il est nécessaire de procéder régulièrement à des travaux pour maintenir cette piste opérationnelle pour les services de secours. L'investissement de fonds publics pour les travaux de cette piste ne peut se faire qu'à la condition de garantir dans le temps son accès et son utilisation par les services de DFCI, que ce soit dans un contexte de prévention ou de lutte active contre les incendies.

Une servitude de passage et d'aménagement a donc été demandée pour l'ensemble de la piste au profit de la Métropole Aix Marseille Provence – territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile -, qui a en charge l'entretien de cette piste dans le cadre du plan de massif. Il s'agit d'une procédure réglementaire, dont les implications vous sont présentées sur la note ci-jointe.

D'après les documents cadastraux, le tracé du projet de piste touche des terrains dont vous êtes propriétaires.

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise de la servitude en m²
La Ciotat	CH	87	144 906	780
	CE	957	6 658	123
	CH	69	27 791	1 808

Vous êtes également concernés par un débroussaillement potentiel sur le foncier suivant :

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise du débroussaillement latéral en m²
La Ciotat	CH	87	144 906	13 988
	CE	957	6 658	4 815
	CH	69	27 791	18 008

Les services du pôle DFCI de l'Office National des Forêts sont en charge de la réalisation du dossier. Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et/ou pour une visite sur les terrains concernés. Vous pouvez pour cela me contacter :

M. VENOT Luc, Office National des Forêts
46 avenue Paul Cézanne
CS 80 411
13 098 AIX EN PROVENCE cedex 02
Téléphone fixe : 04 42 17 57 30 Téléphone mobile : 06 16 17 08 06
Courriel : luc.venot@onf.fr

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération.

Le cadre technique de
l'Office national des forêts

Luc VENOT

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts

COUPON A RENVOYER

à l'adresse ci-dessous

Je soussigné(e).....

propriétaire de la(des) parcelle(s) n°**69 et 87 section CH et n° 957 section CE,** située(s) sur le territoire de la commune de **LA CIOTAT**

Atteste avoir reçu la note d'information concernant le projet de servitude de la piste DFCI de la zone Athélia V, dite GC 226.

Fait à ..... le.....

Signature

Adresse de retour :

Office National des Forêts
Pôle Territorial DFCI 13/84
Monsieur Luc VENOT
Coordinateur DFCI 13
46, Avenue Paul Cézanne
CS 80411
13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Office National des Forêts

NOTE COMPLEMENTAIRE D'INFORMATION CONCERNANT LA SERVITUDE

La prévention et la lutte contre les incendies de forêts en région méditerranéenne nécessite la mise en place et l'entretien d'équipements (pistes, points d'eau, débroussaillements, vigies...) à l'intérieur et en périphérie des massifs forestiers.

Au Sud-Est de son territoire, sur la commune de La Ciotat, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe un éco parc, Athélia, dédié aux activités innovantes. En 2013, la Métropole a lancé l'extension de cet espace économique, Athélia V. L'implantation de cette Zone d'activité concertée se situe en interface directe avec le milieu forestier, sur une zone à risque feux de forêt très élevé.

Par vents de Sud ou Sud-Est, l'interface entre la zone d'activité et le massif forestier induit un risque élevé de départs de feux menaçants le massif. La commission de sécurité, particulièrement le SDIS et le service forêt de la DDTM ont préconisé la création d'une piste DFCI périphérique pour permettre l'intervention sur des départs de feux avant qu'ils ne prennent de l'ampleur et se propagent dans l'espace forestier du Grand Caunet.

Conformément au code forestier, la présentation d'un dossier de servitude de piste DFCI (Défense des Forêts contre l'incendie), constitue la première démarche règlementaire pour la création de cet ouvrage.

Ce projet est financé par l'ensemble des communes qui composent la Métropole Aix Marseille Provence – territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, avec le concours (80%) du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

De plus en plus fréquemment et dans la plupart des départements du Sud de la France, des accords oraux ou écrits d'anciens propriétaires sont révoqués par leurs successeurs après la vente de leur propriété, rendant inaccessible toute une partie du massif.

Depuis 2001, l'investissement de fonds publics pour la création ou la remise aux normes d'équipements DFCI est donc soumis à la création d'une servitude DFCI pour en garantir leurs pérennités, et surtout garantir l'usage dans le temps par les services de prévention et de lutte contre les incendies de forêts.

La procédure de création de cette servitude est instituée par le code forestier (articles L. 134-2 et R. 134-3). Après une enquête foncière et une consultation des propriétaires, un dossier est présenté en préfecture et validé, après plusieurs étapes (consultation des propriétaires, instruction par les services de l'état, affichage en mairie, publicité, information des propriétaires), par un arrêté préfectoral.

La mise aux normes de la piste nécessite de créer une bande de roulement d'une largeur de 4 mètres sur l'ensemble du linéaire pour permettre le passage d'un groupe pompier de lutte contre les feux de forêts (4 camions citernes feux de forêt et un véhicule léger 4x4), unité de base lors des interventions sur les feux de forêt.

Sur les secteurs en pente, il est nécessaire de bénéficier d'un mètre supplémentaire pour la confection de talus de part et d'autre de la bande de roulement, soit une emprise complète maximale de 6 mètres de largeur pour la servitude de passage. Sur certains secteurs, cette emprise de 6 mètres pourra servir ponctuellement au croisement des engins de luttes (camions pompiers feux de forêt) qui ont besoin pour cela d'une largeur utile de 6 mètres de largeur sur 30 mètres de longueur maximum. Elle permet également d'élargir la bande de roulement dans les virages en lacets.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Les propriétaires fonciers concernés par l'emprise de cette servitude restent propriétaires du terrain. Il s'agit uniquement de garantir le passage pour les services de prévention et de lutte et la pérennité de la piste dans le temps. Toutefois, le passage sur cette piste sera règlementé.

La piste sera fermée à la circulation générale. L'accès sera réservé aux propriétaires des fonds traversés ainsi que leurs ayant droits, aux services chargés de l'entretien de l'ouvrage, aux différents services chargés de la prévention et la lutte contre les incendies, ainsi qu'à des ayants droits dont la liste sera fixée dans l'arrêté préfectoral de servitude. Ce droit d'accès est décidé à l'issue de la concertation avec les propriétaires (donc vous-même), la commune de La Ciotat et la Métropole maître d'ouvrage, au cas par cas (piétons, cavaliers, chasseurs....).

L'arrêté de servitude garanti également à la Métropole Aix Marseille Provence la possibilité d'entretenir cette piste et de maintenir en état de débroussaillement les abords de part et d'autre de la voie de circulation, sans que la largeur cumulée des deux bandes puisse excéder 100 mètres. Pour cette piste GC 226, l'emprise prévisionnelle du débroussaillement sera de 25 mètres de part et d'autre de la bande de roulement.

La réalisation de tous travaux d'entretien ou de remise aux normes de l'ouvrage devra faire l'objet d'un courrier d'information à l'ensemble des propriétaires concernés au moins 10 jours avant le début des travaux, en indiquant une date et une durée prévisionnelle pour les travaux envisagés.

Nous joignons à cette note deux plans sur fond IGN et vue aérienne avec le détail du tracé de la piste et les limites et références des parcelles cadastrales concernées.

D'après les documents cadastraux, le tracé du projet de piste touche des terrains dont vous êtes propriétaires.

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise de la servitude en m²
La Ciotat	CH	87	144 906	123
	CE	957	6 658	780
	CH	69	27 791	1 808

Vous êtes également concernés par un débroussaillement potentiel sur le foncier suivant :

Commune	Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle en m²	Surface concernée par l'emprise du débroussaillement latéral en m²
La Ciotat	CH	87	144 906	13 988
	CE	957	6 658	4 815
	CH	69	27 791	18 008

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Les services du pôle DFCI de l'Office National des Forêts sont en charge de la réalisation du dossier. Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements, questions complémentaires et/ou pour une visite sur les terrains concernés. Vous pouvez pour cela me contacter :

M. VENOT Luc, Office National des Forêts
Téléphone fixe : 04 42 17 57 30
Téléphone mobile : 06 16 17 08 06
Courriel : luc.venot@onf.fr

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération.

Le cadre technique de
l'Office national des forêts

Luc VENOT

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI LA 102

ANNEXES

Fiches Natura 2000
Tableaux du foncier
Matrices cadastrales
Copies courriers propriétaires fonciers
Réserve de chasse

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

MINISTERE DE LA QUALITE DE LA VIE

7.52

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Arrêté portant approbation de Réserve de Chasse

LE MINISTRE DE LA QUALITE DE LA VIE,

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 2 Octobre 1951,
Vu l'Avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture,
Vu l'Avis de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Sur proposition de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont érigés en réserve de chasse les terrains d'une contenance de 340 hectares, situés sur le territoire de la commune de CEYRESTE, département des Bouches-du-Rhône, ainsi désignés :

Section A - Parcelles cadastrales n° 11 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 814 - 961 - 962 - 965 - 966 - appartenant à la commune 1672

ARTICLE 2.- La mise en réserve est prononcée à compter du 20 Août 1974 et pour une durée d'au moins six années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment en exécution d'une décision ministérielle intervenant dans un but d'intérêt général,

- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de six années à la demande du ou des propriétaires des terrains et du ou des détenteurs du droit de chasse qui devront faire connaître leur désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de cette expiration.

ARTICLE 3.- La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente.

ARTICLE 4.- Tout acte de Chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi désignée.

ARTICLE 5.- M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, M. le Maire de CEYRESTE, MM; le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Commandant de Gendarmerie, le Lieutenant de Louveterie, les Préposés des Eaux et Forêts, Gardes de la Fédération Départementale des Chasseurs, commissionnés au titre de l'article 384 du Code Rural, Gardes-champêtres, Gardes Particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du Maire de CEYRESTE.

Fait à PARIS, le 24 OCTOBRE 1974
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de la Protection
de la Nature

Jean SERVAT

Reçu à la Préfecture
le 13 DEC. 1974

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023